



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 12 février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 12 FÉVRIER 2021

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE**

ARRETE DRDCS N° 1 du du 5 février 2021 portant autorisation des frais de siège social de l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS)

ARRETE DRDCS N° 2 du du 5 février 2021 portant autorisation des frais de siège social de l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0420 du 04/02/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL

DECISION ARS Grand Est n°2021-0240 du 08/02/2021

DECISION ARS Grand Est n°2021/0223 du 08/02/2021 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « Monitoring cluster »

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à consulter les données dans l'application « MONITORING CLUSTER »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0276 du 08/02/2021 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder à l'espace HDS d'archivage

ANNEXE Liste des agents de l'ARS habilités à accéder au SharePoint HDS : Archives Sécurisées du Contact Tracing

ARRÊTÉ ARS n° 2021/527 du 10 février 2021 portant approbation de la nouvelle version de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS)

ARRETE ARS n°2021-0388 du 29 janvier 2021 modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous Comité Médical (SCM) et du Sous Comité Transports Sanitaires (SC TS)

ARRETE CONJOINT CD N°2020-032 / ARS N°2021-0283 du 07 Janvier 2021 portant sur l'autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent, dont 2 places non médicalisées et 7 places médicalisées, en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM), au sein du « Foyer Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BOMPARD N° FINESS EJ : 570000877, N° FINESS ET : 540021219

DECISION N°2021-0015 du 07 Janvier 2021 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « L'escale » et au SESSAD « L'escale » gérés par l'association « REALISE », en une autorisation unique de 105 places, N° FINESS EJ : 540006723, N° FINESS ET : 540002052 et 540013455

Décision n° 2021 – 0037 du 14 Janvier 2021 portant rattachement des places du SESSAD DI DE L'EVEIL : -les places « déficience intellectuelle » à l'IME L'EVEIL de Vendevre sur Barse -les places « difficultés psychologiques avec troubles du comportement » à l'EVEIL - ITEP de Vendevre sur Barse gérés par l'APEI AUBE, sise à Troyes, 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance, N° FINESS EJ : 100005875, N° FINESS ET : 100002286, N° FINESS ET : 100007590, N° FINESS ET : 100006899

Décision n° 2021- 0043 du 14 Janvier 2021 portant rattachement des places du SERVICE D'AIDE A L'ACQUISITION ET A L'AUTONOMIE LES PARPAILLOLS à l'ACCUEIL JOUR POLYHAND LES PARPAILLOLS, gérés par l' APEI AUBE, sise à Troyes, 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance, N° FINESS EJ : 100005875, N° FINESS ET : 100007707, N° FINESS ET : 100007566

DECISION ARS N° 2021-0080 du 21 Janvier 2021 portant regroupement des autorisations délivrées au « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS) pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) N° FINESS EJ : 540002060, N° FINESS ET : 540012796 ; 540015328

ARRETE ARS n°2021-0316 du 15/01/2021 modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- de Strasbourg

ARRETE ARS n°2021-0317 du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes- de Nancy

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0419 du 3 février 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières - Promotion 2020/2021

DECISION ARS n°2021- 0505 du 10/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0618 du 11/02/2021 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE : Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0504 du 10/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

Arrêté ARS n° 2021-0505 du 8 février 2021 portant sur la composition du conseil territorial de santé Champardennais (CTS n°1)

Arrêté ARS n° 2021-0506 du 8 février 2021 portant sur la composition du conseil territorial de santé centre du Grand Est (CTS n°2)

Arrêté ARS n° 2021-0507 du 8 février 2021 portant sur la composition du conseil territorial de santé Lorraine Nord (CTS n°3)

Arrêté ARS n° 2021-0508 du 8 février 2021 portant sur la composition du conseil territorial de santé Basse Alsace Sud Moselle (CTS n°4)

Arrêté ARS n° 2021-0509 du 8 février 2021 portant sur la composition du conseil territorial de santé Centre et Sud Alsace (CTS n°5)

Arrêté ARS n° 2021-0510 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission spécialisées en santé mentale du conseil territorial de santé Champardennais (CTS n°1)

Arrêté ARS n° 2021-0511 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission spécialisées en santé mentale du conseil territorial de santé centre du Grand Est (CTS n°2)

Arrêté ARS n° 2021-0512 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission spécialisées en santé mentale du conseil territorial de santé Lorraine Nord (CTS n°3)

Arrêté ARS n° 2021-0513 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission spécialisées en santé mentale du conseil territorial de santé Basse Alsace Sud Moselle (CTS n°4)

Arrêté ARS n° 2021-0514 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission spécialisées en santé mentale du conseil territorial de santé Centre et Sud Alsace (CTS n°5)

Arrêté ARS n° 2021-0515 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du conseil territorial de santé Champardennais (CTS n°1)

Arrêté ARS n° 2021-0516 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du conseil territorial de santé centre du Grand Est (CTS n°2)

Arrêté ARS n° 2021-0517 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du conseil territorial de santé Lorraine Nord (CTS n°3)

Arrêté ARS n° 2021-0518 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du conseil territorial de santé Basse Alsace Sud Moselle (CTS n°4)

Arrêté ARS n° 2021-0519 du 8 février 2021 portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du conseil territorial de santé Centre et Sud Alsace (CTS n°5)

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté 02/2021 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté Préfectoral n°2021-31 du 10 février 2021 portant renouvellement des missions du conservateur des antiquités et objets d'art pour le département de Meurthe et Moselle

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté Préfectoral n°2021-32 du 10 février 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-364 du 28 septembre 2020 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux en matière prud'homale

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2021-33 du 10 février 2021 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

Arrêté préfectoral n°2021-35 du 10 février 2021 portant modification de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne »

RECTORAT

Arrêté n° 2021-29 du 11 février 2021 portant subdélégation du secrétaire général de la région académique Grand Est à Madame Christelle DIDOT-MARTIN secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est et à Madame Hélène IGGERT secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est, pôle enseignement supérieur

Arrete n° 4/2021 portant désaffectation d'une parcelle cadastrée du Lycée Le Corbusier d'Illkirch Graffenstaden

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES EST

Convention du 10 février 2021 entre la Préfète de la région Grand Est et le Directeur inter départemental des routes Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/33 du 10 février 2021 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté DREAL-SG 2021-02 du 10 février 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable du centre du coût



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale

Arrêté DRDCS n° *1* en date du **- 5 FEV. 2021**
portant autorisation des frais de siège social de l'Association « Accueil et Réinsertion
Sociale » (ARS)
N° SIRET : 321 748 568 00078
12 boulevard Jean Jaurès – 54 000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 314-7 VI, R 314-87 à R 314-94-2, R 314-95 et R 314-97 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/04 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/05 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

DRDCS – siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex
<http://grand-est.drjscs.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification;

Vu la délégation de gestion, en date du 2 février 2021, entre la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la circulaire DGAS/5 B n°2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux ;

Vu le dossier rendu à la direction départementale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a présenté sa demande d'autorisation de frais de siège social ;

Considérant les services rendus par le siège social de l'association ARS aux établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Préfète de région est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association ARS.

Article 2

L'association ARS, dont le siège social est situé 12 boulevard Jean Jaurès, 54 000 Nancy est autorisée à percevoir des frais de siège.

Article 3

Les prestations du siège social dont la prise en charge est autorisée, sont celles prévues par l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège social doit être porté à la connaissance de Madame la Préfète de la région Grand Est.

Article 4

En application de l'article R. 314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la répartition de la quote-part de frais de siège prise en charge par chacun des budgets s'effectue au prorata des

charges brutes des sections d'exploitation entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du même Code, calculées sur le dernier exercice clos. Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Article 5

En application de l'article R. 314-93 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la quote-part des frais de siège social pour les années 2021 à 2025, est fixée à 4,5% des charges brutes de l'ensemble des établissements et services de l'association ARS.

Article 6

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté, et peut faire l'objet d'une révision ou d'une dérogation si les conditions de son octroi ne sont pas remplies.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 –54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association ARS.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **- 5 FEV. 2021**

La Directrice intérimaire
de la Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DRDCS - siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex
<http://grand-est.drdsjcs.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale

Arrêté DRDCS n° *2* en date du **- 5 FEV. 2021**
portant autorisation des frais de siège social de l'Association Régionale pour le Logement
et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
783 312 341 00077
87 bis avenue du Général Leclerc – 54 000 NANCY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 314-7 VI, R 314-87 à R 314-94-2, R 314-95 et R 314-97 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/04 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/05 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, en date du 2 février 2021, entre la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la circulaire DGAS/5 B n°2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a présenté sa demande d'autorisation de frais de siège social ;

Considérant les services rendus par le siège social de l'association ARELIA aux établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Préfète de région est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association ARELIA.

Article 2

L'association ARELIA, dont le siège social est situé 87 bis avenue du Général Leclerc, est autorisée à percevoir des frais de siège.

Article 3

Les prestations du siège social dont la prise en charge est autorisée, sont celles prévues par l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège social doit être porté à la connaissance de Madame la Préfète de la région Grand Est.

Article 4

En application de l'article R. 314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la répartition de la quote-part de frais de siège prise en charge par chacun des budgets s'effectue au prorata des

charges brutes des sections d'exploitation entre les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du même Code, calculées sur le dernier exercice clos. Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Article 5

En application de l'article R. 314-93 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la quote-part des frais de siège social pour les années 2021 à 2025, est fixée à 5,57 % des charges brutes de l'ensemble des établissements et services d'ARELIA.

Article 6

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté, et peut faire l'objet d'une révision ou d'une dérogation si les conditions de son octroi ne sont pas remplies.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 –54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association ARELIA.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **- 5 FEV. 2021**

La Directrice intérimaire
de la Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

DRDCS – siège de Strasbourg
Cité administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 STRASBOURG Cedex
<http://grand-est.drjcs.gouv.fr>

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0420 du 04/02/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3025 du 29/09/2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique JEANDEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Epinal, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Michel HEINRICH et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Capavenir Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique JEANDEL, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Marc LEMAU de TALANCE et Madame le Docteur Sylvie PREVOT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a

été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 4 février 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la Qualité, de la Performance
Et de l'Innovation

DECISION ARS Grand Est n°2021- 0060 du 08/02/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'instruction n°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

ARRETE

Article 1

Les personnels et professionnels de santé qui se sont portés volontaires pour intégrer une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) sont inscrits sur une liste arrêtée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), recensant les équipes susceptibles d'intervenir.

Les listes de volontaires transmises par les CUMP départementales du Grand Est et centralisées par la CUMP régionale sont approuvées. Elles figurent en Annexe 1 de la présente Décision.

Article 2

Le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur des personnels et professionnels de santé volontaires (psychiatres, psychologues, infirmiers) spécialistes ou compétents en santé mentale, ayant reçu une formation initiale et continue spécifique et qui se sont portés volontaires pour cette activité. D'autres catégories de personnels que ceux composant la CUMP (assistants sociaux-éducatifs, assistants administratifs, secrétaires, ambulanciers, ...) peuvent assister les membres de la CUMP, en tant que de besoin et dans la limite de leurs compétences, notamment lors de ses interventions.

Ils peuvent exercer dans un établissement de santé ou à titre libéral et doivent pouvoir se rendre rapidement disponibles pour intervenir dès lors qu'une prise en charge immédiate de victimes est nécessaire.

La responsabilité de l'établissement de santé siège du service d'aide médicale urgente (SAMU) avec lequel le personnel ou le professionnel libéral a passé convention s'étend à lui dans le cadre de ses fonctions au sein de la CUMP.

La participation des personnels et professionnels salariés ou exerçant à titre libéral à la CUMP est subordonnée à la signature d'une convention dont les éléments constitutifs sont déterminés dans l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des CUMP et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une CUMP.

Seuls les volontaires formés et répondant à ces critères peuvent participer au dispositif de l'urgence médico-psychologique.

Article 3

Le psychiatre référent de la CUMP du département est chargé, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le SAMU territorialement compétent, d'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues, des infirmiers volontaires et des autres catégories de personnels volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale.

Le psychiatre de la CUMP régionale a pour mission d'assurer la coordination régionale des CUMP départementales du Grand Est consistant notamment à établir et actualiser la liste régionale des professionnels des CUMP à partir des listes transmises par les psychiatres référents et à transmettre cette liste à l'ARS.

Article 4

Les listes sont actualisées au fil de l'eau et disponibles en permanence au sein de chaque CUMP.

Un envoi institutionnel à la CUMP régionale et à l'ARS est réalisé chaque année, lors de la transmission des rapports d'activité via PIRAMIG.

Les listes de volontaires et les informations requises répondent à un format homogène qui a été défini au niveau régional (Annexe 1).

Article 5

Chaque volontaire s'engage à :

- Tenir informé le psychiatre référent départemental de tout changement de coordonnées le cas échéant ;
- Compléter le document d'engagement dans le cadre de la convention suscitée (Annexe 2) ;
- Participer aux formations initiales et continues dans le respect des référentiels nationaux délivrés par le référent départemental ou régional ;
- Respecter le schéma type d'intervention et le fonctionnement des CUMP ;
- Utiliser les documents nationaux et régionaux et les outils à mis à disposition ;
- Respecter le secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 6

Les établissements de rattachement des volontaires et signataires des conventions mentionnées à l'article 2 conviennent de mettre à la disposition du SAMU, dans le cadre de la CUMP 67, les personnels de santé qui se seraient portés volontaires.

Ils s'engagent à :

- Autoriser les professionnels volontaires à rejoindre la CUMP en cas de mobilisation, sauf cas exceptionnel si les obligations de service les en empêchent ;
- Faciliter, au moins une fois par an, la participation de leur personnel volontaire à des formations spécialisées, coordonnées par le psychiatre référent de la CUMP ;
- A mettre en place une autorisation permanente de sortie pour les professionnels volontaires afin de faciliter la participation au dispositif de l'urgence médico-psychologique.

Article 7

Une procédure d'urgence permet au psychiatre coordonnateur en tant que de besoin l'intégration de volontaires non-inscrits dans les listes départementales lors d'une situation sanitaire exceptionnelle dépassant les moyens du département. Il revient au psychiatre référent d'attester de la formation minimale requise de ces personnes. Celles-ci signent un document les engageant à s'intégrer dans le dispositif d'urgence médico-psychologique (Annexe 2), et à y exercer sous la responsabilité du coordonnateur du Poste d'Urgence Médico-Psychologique (PUMP).

Article 8

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux établissements siège de CUMP et de SAMU, à la CUMP régionale, et aux référents des CUMP et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



Annexe 1 – Liste des volontaires des CUMP du Grand Est

CUMP des Ardennes (08)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
COLLIN	HUGUES	PSYCHIATRE	CH BELAIR	ADULTE
DERUISSEAUX	Amandine	PSYCHIATRE	CH BELAIR	ADULTE
BELIN ANGIUS	Orlane	PSYCHOLOGUE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
BERNUSSOU	Elisabeth	PSYCHOLOGUE	CH BELAIR	ADULTE
CASTANEDO	Justine	PSYCHOLOGUE	CH BELAIR	ADULTE
CHANDLER	Catherine	CADRE DE SANTE	CH BELAIR	ADULTE / PEDOPSYCHIATRIE
JORON	Evelyne	CADRE DE SANTE	CH BELAIR	ADULTE
BRASSEUR	Caroline	IDE	CH BELAIR	ADULTE
BUFFET	Laura	IDE	CH BELAIR	ADULTE
CARISTAN	Frédéric	IPA	CH BELAIR	ADULTE
CONSTANT MOUCHET	Laurence	IDE	CH BELAIR	ADULTE
DESCAMPS	Natacha	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
FERT	Marion	IPA	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
HAAS	Valérie	IDE	CH BELAIR	ADULTE
JOSEPH	Jessica	IDE	CH BELAIR	ADULTE
MAIZIERES	Julie	IDE	CH BELAIR	ADULTE
PATROUILLAULT	Frédéric	IDE	CH BELAIR	ADULTE
PRATZ	Nathalie	IPA	CH BELAIR	ADULTE
SAINGERY	Bérangère	IDE	CH BELAIR	ADULTE
SUTTER	Marie- Christine	IDE	CH BELAIR	ADULTE
VALLERA	Julien	IDE	CH BELAIR	ADULTE
ANDRE	Myriam	PSYCHOLOGUE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
BERTRAND	Bertille	PSYCHOLOGUE	CH BELAIR	ADULTE
MARTIN	Nathalie	CADRE DE SANTE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
ARNOULD	Séverine	IDE	CH BELAIR	ADULTE
AVET	Julie	IDE	CH BELAIR	ADULTE
BERNARD	Camille	IDE	CH BELAIR	ADULTE
BONATO	Romain	IDE	CH BELAIR	ADULTE
COLLE	Patricia	IDE	CH BELAIR	ADULTE
DEMARLY	Céline	IDE	CH BELAIR	ADULTE
DENYS	Gwendoline	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
DREPTIN	Nathacha	IDE	CH BELAIR	ADULTE
DRUMEAUX	Jeanne	IDE	CH BELAIR	ADULTE
DURAND	Catherine	IDE	CH BELAIR	ADULTE
FRANCOIS	Laetitia	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
LEHUGEUR	Steven	IDE	CH BELAIR	ADULTE
LELARGE	Coralie	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
LITTERIO	Céline	IDE	CH BELAIR	ADULTE
MICHEL	Stéphanie	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
SUTTER	Adèle	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
TRISTANT	Alexandra	IDE	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
CHENET	Charlotte	Educatrice Spécialisée	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
LECRIQUE	Julie	Educatrice Spécialisée	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE
MARTIN	Myriam	Educatrice Spécialisée	CH BELAIR	PEDOPSYCHIATRIE

CUMP de l'Aube (10)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
RUBIN	Brigitte	Psychiatre	Troyes	adulte
DRUJON	Gaëlle	Cadre de Santé	Troyes	adulte
BOURQUIN	Marguerite	Cadre de Santé	Brienne-le-Château	adulte
ROBIN	Steve	Infirmier	Romilly-sur-Seine	adulte
RODOT	Alexis	Infirmier	Troyes	adulte
BACCARA	Frédéric	Infirmier	Troyes	adulte
FONTAINE	Laurence	Infirmière	Troyes	adulte
LAURENCEAU	Sandrine	Infirmière	Romilly-sur-Seine	enfant
ADELINÉ	Caroline	Infirmière	Bar-sur-Seine	adulte
SZPATKOWSKI	Vanessa	Infirmière	Troyes	adulte
GERDELAT	Lolita	Psychologue	Troyes	enfant
POITOUT	Danièle	Psychologue	Troyes	enfant
SIERPNIAK	Eva	Psychologue	Brienne-le-Château	adulte
PINTO	Mélanie	Psychologue	Romilly-sur-Seine	enfant

CUMP de la Marne (51)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
GETTEN	Fablen	PH	EPSMM	adulte
BERA POTELLE	Céline	Psychiatre	EPSMM	adulte
BICHET	Thérèse	PH	EPSMM	adulte
BOUZZAOUI	Faycal	PH	EPSMM	adulte
BOUILLOT	Romain	PH	CHU	pédopsychiatrie
DELAHAIGUE	Cécile	PH	CHU	pédopsychiatrie
LAVINAUD	Christine	Psychologue	EPSMM	adulte
LECOZ	Stéphanie	Psychologue	EPSMM	adulte
BOURRIN TISSERON	Adeline	Psychologue	EPSMM	adulte
CABOUILLET	Maude	Psychologue	EPSMM	adulte
LEON CROUZET	Carine	Psychologue	EPSMM	adulte
MENDES	Géraldine	Psychologue	EPSMM	adulte
MINTOFF LEPOLARD	Karine	Psychologue	EPSMM	adulte
MULLER	Valérie	Psychologue	EPSMM	adulte
BAILLOT	Sabrina	IDE	EPSMM	adulte
BELHOMMET	Séverine	IDE	EPSMM	adulte
CANARD	Muriel	IDE	EPSMM	adulte
CATENNE	Isabelle	IDE	EPSMM	adulte
COTTON	Maxence	IDE	EPSMM	adulte
COURDIER	Nicolas	IDE	EPSMM	adulte
DE CARLO	Violoane	IDE	EPSMM	adulte
DOMINGUEZ	Isabelle	IDE	EPSMM	adulte
ESSWEIN	Carole-Ann	IDE	EPSMM	adulte
FERNANDES	Maryline	IDE	EPSMM	adulte
FOULQUIER	Capucine	IDE	EPSMM	adulte
GEENEN	Mathilde	IDE	EPSMM	adulte
GROMAIRE	Laurent	IDE	EPSMM	adulte
HATAT	Marie-Claude	IDE	EPSMM	adulte
HERMAND	Mélanie	IDE	EPSMM	adulte
KANTE	Boubou	IDE	EPSMM	adulte
LARCHEVEQUE	Delphine	IDE	EPSMM	adulte
LEFORT	Clément	IDE	EPSMM	adulte
LEMAITRE ep LEBLANC	Charline	IDE	EPSMM	adulte
MAGNIER	Rémi	IDE	EPSMM	adulte
MAUCOURANT	Natacha	IDE	EPSMM	adulte
MILCENT	Clarisse	IDE	EPSMM	adulte
MONASSE	Muriel	IDE	EPSMM	adulte
MOREAU	Alexia	IDE	EPSMM	adulte
N DOMBI	Marina	IDE	EPSMM	adulte
NICAISE	Hugues	IDE	EPSMM	adulte
PLEUTIN	Christophe	IDE	EPSMM	adulte
RENOLLET	Pauline	IDE	EPSMM	pédopsychiatrie
SCHMITT	Eric	IDE	EPSMM	pédopsychiatrie
SOULAT	Thimothée	IDE	EPSMM	adulte
VUARNESSON	Séverine	IDE	EPSMM	adulte
LAROCHE	Muriel	Cadre Supérieur de Santé	EPSMM	adulte
FETON	Eric	Cadre de Santé	EPSMM	adulte
LIENARD	Christelle	Cadre De Santé	EPSMM	adulte
MIRBEL	Arnaud	Cadre de Santé	EPSMM	adulte

CUMP de la Haute-Marne (52)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
VLAICU	ANDREI	Psychiatre	CHHM	Adulte
BATONI ABDALLA	DIANA	Psychologue	CHHM	Enfant
BROCHARD	LAURA	Psychologue	CHHM	Adulte enfant
CHANTECLAIR	NATHALIE	Psychologue	CHHM	Enfant
MIETZ	ELODIE	Psychologue	CHHM	Adulte
DAMPEYROUX	ELOISE	FFC	CHHM	Adulte
AHLRICHS	NORDMANN	IDE	CHHM	Adulte
BARRILLIOT	CINDY	IDE	CHHM	Adulte
CORNUEL	VINCENT	IDE	CHHM	Adulte
COSSON	SANDRA	IDE	CHHM	Enfant
DEPREZ	CELINE	IDE	CHHM	Adulte
DESTER	JULIE	IDE	CHHM	Adulte
DOLNY	JEAN PHILIPPE	IDE	CHHM	Adulte
DHYEVRE	ZOELIE	IDE	CHHM	Adulte
DUFERT	STEPHANIE	IDE	CHHM	Adulte
FORMET	OPHELIE	IDE	CHHM	Adulte
JACQUIN	CHRISTELLE	IDE	CHHM	Adulte
KINAS	VICTORIA	IDE	CHHM	Adulte
LABBE	FLORENCE	IDE	CHHM	Enfant
LAIR	AURELIE	IDE	CHHM	Enfant
LAMOISE	SEBASTIEN	IDE	CHHM	Adultes
MEUNIER	ELODIE	IDE	CHHM	Adulte
MORISOT	NICOLAS	IDE	CHHM	Adulte
MOUGENOT	CELINE	IDE	CHHM	Adulte enfant
RAPOSO	MARJORIE	IDE	CHHM	Adulte
RIEHL	LUCAS	IDE	CHHM	Adulte
SIMONET	ALAIN	IDE	CHHM	Adulte
THIBAULT	XAVIER	IDE	CHHM	Adulte
VIREY	VERONIQUE	IDE	CHHM	Adulte

CUMP de la Meurthe-et-Moselle (54)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
PANNETIER	Pascal	Psychiatre	CPN	Adulte
GASPARD	Coralie	Pédopsychiatre	CPN	Infanto
LIGIER	Fabienne	Pédopsychiatre	CPN	infanto
BOULANGER	Aurélie	Psychiatre	CPN	Adulte
FAVIER	Pénélope	Psychiatre	CPN	Adulte
HENRION	Marie-Laure	Psychiatre	CPN	Adulte
MASSON	David	Psychiatre	CPN	Adulte
NORROY	Bernard	Psychiatre	CPN	Adulte
QUENOT	Christelle	Psychiatre	CPN	Adulte
SENSE	Charlotte	Psychiatre	CPN	Adulte
SOULET	Benjamin	Psychiatre	CPN	Adulte
BEN ALAYA	Souha	Psychiatre	Mont St Martin	Adulte
KELLER	Stephane	Psychiatre	Mont St Martin	Adulte
SCHONG	Serge	Psychiatre	Mont St Martin	Adulte
BELARBI	Yasmine	Psychologue	CPN	Adulte
BUCHHEIT	Sophie	Psychologue	CPN	Infanto
DIRENBERGER	Paul	Psychologue	CPN	Adulte
DUCHATELLE	Julia	Psychologue	CPN	Adulte
DUTRONCY	Gaëlle	Psychologue	CPN	Adulte
FIERLING	Nicolas	Psychologue	CPN	Adulte
GALVAGNION	Aurélie	Psychologue	CPN	Adulte
HACKEL	David	Psychologue	CPN	Adulte
Mme LABRIET	Dominique	Psychologue	CPN	Infanto
LAZZARINI	Elodie	Psychologue	CPN	Infanto
PFENDER	Juliette	Psychologue	CPN	Adulte
RENARD MARTIN	Véronique	Psychologue	CPN	Adulte
SEILER	Eve	Psychologue	CPN	Adulte
TUBIANA	Alexandra	Psychologue	CPN	Adulte
WALDECK	Romain	Psychologue	CPN	Adulte
GURNARI	Julie	Psychologue	Mont St Martin	Adulte
PORTMANN	Aurélie	Psychologue	Mont St Martin	Adulte
SIMON	Sébastien	Psychologue	Mont St Martin	Adulte
RODRIGUES	Claire	Psychologue	CPN	Adulte
GILLARDIN	Marie Noëlle	Aide soignante	Mont St Martin	Adulte
KUHN	Mickaël	Aide soignant	Mont St Martin	Adulte
OPIQUE	Jean Sébastien	Cadre de santé	CPN	Adulte
SIMON	Eliane	Cadre de santé	CPN	Adulte
VAGNE	Christelle	Cadre de santé	CPN	Adulte
BARTHELEMY	Rachel	Educatrice	Mont St Martin	Adulte
FERRER	Delphine	Educatrice	Mont St Martin	Adulte
ABENZOAR	Mathieu	Infirmier	CPN	Adulte
ALEXANDRE	Matthieu	Infirmier	CPN	Adulte
BRIMONT	Jacques	Infirmier	CPN	Adulte
EPP	Romain	Infirmier	CPN	Adulte
ESCHBACH	Raphaël	Infirmier	CPN	Adulte
FAILLY	Vincent	Infirmier	CPN	Adulte
GAUDIN	Jean-Pierre	Infirmier	CPN	Adulte
HANS	Julien	Infirmier	CPN	Infanto
HUMBERT	Ronan	Infirmier	CPN	Adulte
LAUNOIS	Nicolas	Infirmier	CPN	Adulte
LE PEN	Christophe	Infirmier	CPN	Adulte
PEROCHE	Christophe	Infirmier	CPN	Adulte
PERRIN	Marc	Infirmier	CPN	Adulte

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
SCHRECK	Cedric	Infirmier	CPN	Adulte
SINGLER	Julien	Infirmier	CPN	Adulte
TERCHER	Dominique	Infirmier	CPN	Adulte
VAILLANT	Aurélien	Infirmier	CPN	Adulte
WINDELS	David	Infirmier	CPN	Adulte
MANCINELLI	Yann	Infirmier	CPN	Adulte
AIT	Isabelle	Infirmière	CPN	Adulte
ALBIZZATI	Aurélié	Infirmière	CPN	Adulte
AUDUC	Céline	Infirmière	CPN	Adulte
BABA AISSA / NASRI	Farida	Infirmière	CPN	Adulte
CHANTY	Aurélié	Infirmière	CPN	Adulte
COLOPI	Anne Dorothée	Infirmière	CPN	Adulte
DEGROOTE	Céline	Infirmière	CPN	Infanto
DIDÉLOT	Sandra	Infirmière	CPN	Adulte
DIVAL	Audrey	Infirmière	CPN	Adulte
DOSCH	Aline	Infirmière	CPN	Adulte
DRIGET	Amélie	Infirmière	CPN	Infanto
ENGEL	Nadia	Infirmière	CPN	Adulte
GALIANA	Florence	Infirmière	CPN	Adulte
GARCIA	Karine	Infirmière	CPN	Adulte
GEORGEL	Jessica	Infirmière	CPN	Adulte
GLOAGUEN	Haude	Infirmière	CPN	Adulte
GOURGON	Claire Marie	Infirmière	CPN	Infanto
GUILBERT	Cécile	Infirmière	CPN	Adulte
HANCE	Gaëlle	Infirmière	CPN	Infanto
HERRAD	Sabah	Infirmière	CPN	Adulte
HERVEUX	Gaëlle	Infirmière	CPN	Adulte
JAMIS	Karine	Infirmière	CPN	Adulte
JONDEAU	Pauline	Infirmière	CPN	Adulte
JOSEPH-ALEXANDRE	Christelle	Infirmière	CPN	Adulte
KHADRAOUI	Touria	Infirmière	CPN	Adulte
KNECHT - GRANGE	Aude	Infirmière	CPN	Infanto
LEMERCIER	Anne-Claire	Infirmière	CPN	Adulte
LEMOINE	Anne-Claire	Infirmière	CPN	Adulte
LENOIR	Melissa	Infirmière	CPN	Adulte
LMOUMENE	Nadia	Infirmière	CPN	Adulte
LOMONTE LOUIS	Sabrina	Infirmière	CPN	Infanto
MALARD	Delphine	Infirmière	CPN	Adulte
M. MANGEON	Dominique	Infirmière	CPN	Adulte
MARTIN	Lucie	Infirmière	CPN	Adulte
MASSON	Clémence	Infirmière	CPN	Adulte
MEDIMEDJ	Samia	Infirmière	CPN	Adulte
MEZE	Marie-Elise	Infirmière	CPN	Adulte
MONZEIN	Lucie	Infirmière	CPN	Adulte
ODILLE	Charline	Infirmière	CPN	Adulte
PERRIN DOLEANS	Anne Charlotte	Infirmière	CPN	Infanto
PETIT	Mélanie	Infirmière	CPN	Adulte
PHILIPPE	Virginie	Infirmière	CPN	Infanto
PISCIOTTA	Marie-Laure	Infirmière	CPN	Adulte
RADIGON	Betty	Infirmière	CPN	Adulte
ROCHDI	Olivia	Infirmière	CPN	Adulte
RONZEI	Loetissia	Infirmière	CPN	Adulte
SARACENO	Séverine	Infirmière	CPN	Adulte
SCARPA	Anne	Infirmière	CPN	Adulte
SIMONIN	Sophie	Infirmière	CPN	Adulte
SULAK	Bénédictte	Infirmière	CPN	Adulte
TESTA	Marie Ange	Infirmière	CPN	Adulte
VILLEMIN	Caroline	Infirmière	CPN	Adulte
WEYH	Cindy	Infirmière	CPN	Adulte
HOEFLER	Sophie	Infirmière	Mont St Martin	Adulte
RECCHI (née GANZIT)	Déborah	Logisticienne (Infirmière)	Mont St Martin	Adulte
PASQUANTONIO	Caroline	Logisticienne (Secrétaire)	Mont St Martin	Adulte
BONNEUIL	Sylvie	Secrétaire	CPN	Adulte
SKIZYNIARZ	Myrlam	Secrétaire	CPN	Adulte

CUMP de la Meuse (55)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
HATIER	Christophe	Psychiatre	CHVSM	Adulte
LEMEGNE	Liliane	Pédopsychiatre	CHVSM	Pédopsychiatrie
ZITOLI	Jean-Louis	Médecin	CHVSM	Adulte
SALVESTRONI	Aline	Psychologue	CHVSM	Adulte
FIEVRE	Elsa	Psychologue	CHVSM	Adulte
GUESTON	Annaëlle	Psychologue	CHVSM	Adolescent
VIGNOL	Pascale	Cadre de santé	CHVSM	Ado et Adulte
GOSELIN	Valérie	Cadre de santé	CHVSM	Ado et Adulte
WARGNIER- CHAUMONT	Sandra	Infirmière	CHVSM	Urgences
BEAUMET	Marie-Laure	Infirmière	CHVSM	Pédopsychiatrie
BRETON	Cindy	Infirmière	CHVSM	Adulte
BLANC	Céline	Infirmière	CHVSM	Adulte
CUVELIER	Sabine	Infirmière	CHVSM	Ado et Adulte
MIGNOT	Catherine	Infirmière	CHVSM	Adulte
ADT	Isabelle	Infirmière	CHVSM	Adolescent
PALIN	Juliette	Infirmière	CHVSM	Adulte
BARBEY	Sandrine	Secrétaire	CHVSM	Adulte

CUMP de Moselle (57)

Nom	Prénom	Fonction	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
GENTILHOMME	Charles-Pierre	Psychiatre	CHS SARREGUEMINES	Adultes
LE VAOU	Pascal	Psychiatre	CHR METZ-THONVILLE	NC
BARCENILLA-BARODT	Christiane	Psychologue	CH JURY	Enfants, Adolescents, Adultes, Personnes âgées
DE PIERPONT	Claire	Psychologue	CH LORQUIN	Adultes
GARNIER	Karine	Psychologue	CH LORQUIN	Enfants
GRASMUCK	Claudie	Psychologue	CH JURY	Adultes
STUDER	Christelle	Psychologue	CHS SARREGUEMINES	Adultes
SCHMIDT	Céline	Psychologue	CHS SARREGUEMINES	Adultes
ZINS	Brigitte	Psychologue	CHS SARREGUEMINES	Enfants
POTDEVIN	Benoît	Psychologue	CHR METZ-THONVILLE	NC
HENRY	Mathilde	Psychologue	CHR METZ-THONVILLE	Adultes, enfants
WELLY	Arthur	Psychologue	CHS SARREGUEMINES	Adultes
METZ	Maria-Esther	Psychologue	CHS SARREGUEMINES	Adultes
DIETSCH	Claudine	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
THIRIET	Cindy	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
DIAS	Sylvie	IDE	CH JURY	Enfants
JOST	Virginie	IDE	CH JURY	Adultes
HERZOG	Cindy	IDE	CH JURY	Adultes
PICARD	Nathalie	ASE	CH LORQUIN	NC
TREFFEL	Jean Marc	Cadre	CH JURY	Adultes
SELME	Hélène	Cadre de santé	CH JURY	Adultes
WEBER	Corinne	Cadre supérieur de santé	CHS SARREGUEMINES	Adultes
WANNY	Laëtitia	Cadre de santé	CH LORQUIN	NC
JAYER	Thérèse	Cadre supérieur de santé	CH JURY	Adultes
ANTOINE	Aurélië	IDE	CH JURY	Adultes
BIRMELE	Mathias	IDE	CH LORQUIN	Adultes
CESARINI	Mélanie	IDE	CH JURY	Adultes
DELANNOY	Sandrine	IDE	CH LORQUIN	Adultes
DI LEGAMI	Alvina	IDE	CH JURY	Adultes
GINIERES	Marion	IDE	CH JURY	Adultes
LEDRAA	Sonia	IDE	CH LORQUIN	Adultes
LITSCHER	Joël	IDE	CH LORQUIN	Adultes, Personnes âgées
MAUGENRE	Nicolas	IDE	CH JURY	Adultes
MOUGENEL	Nadège	IDE	CH JURY	Adultes
MULLER-LISKA	Rachel	IDE	CH LORQUIN	Adultes
PETITJEAN	Christelle	IDE	CH JURY	Adultes
REMY	Marianne	IDE	CH JURY	NC
TOMELLINI	Anne-Emmanuelle	IDE	CH JURY	Adultes
VIDELO	Olivier	IDE	CH JURY	Adultes
WATTIEZ	Sébastien	IDE	CH JURY	NC
BOUR CREUTZ	Delphine	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
COURRIER	Pauline	IDE	CH JURY	Adultes
HARTMANN	Céline	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
JAGER	Jean-Marc	IDE	CH LORQUIN	Adultes
LAURIERE	Emilie	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
LEGIEDA	Tassadit	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
LELONG	Cathy	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
SCHNOTZ	Elodie	IDE	CH JURY	Adultes
WEHR	Sandrine	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
EICHERT	Monique	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
ERNWEIN	Michael	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
MAURICE	Laëtitia	IDE	CHS SARREGUEMINES	Enfants
MEYER	Aurélia	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
MONTEILLET	Manon	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
NICOLAS	Déborah	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
ROMALDINI	Robert	IDE	CHR METZ-THONVILLE	NC
WEIMANN	Jean-François	IDE	CH LORQUIN	NC
BEHR	Francis	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
CHARLES	Amanda	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
KREMER	Laurent	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
MEYER	Eric	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
SCHEUER	Cathia	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
ALBERT	Christian	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
FOEGLE	Catherine	IDE	CHS SARREGUEMINES	Adultes
BAILLOT	Bruno	ISP	CH JURY	Adultes
DI MATTEO	Catherine	ISP	CH JURY	Adultes
HOCHARD	Paulette	ISP	CH JURY	Adultes
KACHLER	Murielle	ISP	CH JURY	Adultes
LLOPIS	Florence	ISP	CH JURY	NC

CUMP du Bas-Rhin (67)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
MASTELLI	Dominique	Psychiatre	HUS	Adulte/pédiatrie
VIDAILHET	Pierre	Psychiatre	HUS	Adulte
PALACIO	Cédric	Psychologue	HUS	Adulte
ISSEN	Esther	Psychologue	HUS	Adulte/pédiatrie
KUNTZ	Christian	Cadre de santé	HUS	Adulte
VACCARO	Pauline	Assistante spécialisée	HUS	Adulte
PALACIO	Cédric	Psychologue	HUS	Adulte
PORCHE	Christelle	Psychologue	HUS	Adulte
KUNTZ	Christian	Infirmier -Cadre de Santé	HUS	Adulte
JARJIR	Amina	Secrétaire	HUS	
BERNA	Fabrice	Psychiatre	HUS	Adulte
BERNABE	Michèle	Psychiatre	EPSAN Brumath	Adulte
BEHR	Guillaume	Psychiatre	HUS	Adulte/pédiatrie
CORDUAN	Guillaume	Pédopsychiatre	HUS	Adulte/pédiatrie
CAUSIN	Jean-Baptiste	Psychiatre	HUS	Adulte
CASTELNOVO	Muriel	Pédopsychiatre	CH Erstein	Pédiatrie
DE HERBAY	Alexandra	Psychiatre	HUS	Adulte/pédiatrie
DUSSARD	Elisa	Pédopsychiatre	HUS	Pédiatrie
FATH	Morgane	Psychiatre	HUS	Pédiatrie
GRAS	Adrien	Psychiatre	HUS	Adulte
GRAS VINCENDON	Agnès	Pédopsychiatre	HUS	Pédiatrie
IOSUB	Diana	Psychiatre	HUS	Adulte
KRAEMER	Charlotte	Psychiatre	HUS	
LANG	Anais	Psychiatre	HUS	Adulte
MENGIN	Arnaury	Psychiatre	HUS	Adulte
MERLOT	Marie- Emmanuelle	Pédopsychiatre	HUS	Pédiatrie
MEYER	Philippe	Psychiatre	HUS	Adulte
RIEGERT	Myriam	Psychiatre	HUS	Adulte
ROHMER	Jean-Georges	Psychiatre	HUS	Adulte
ROLLING	Julie	Pédopsychiatre	HUS	Pédiatrie
SCHRÖDER	Carmen	Pédopsychiatre	HUS	Pédiatrie
VECCHIONACCI	Valérie	Pédopsychiatre	HUS	Adulte/pédiatrie
WEIBEL	Sébastien	Psychiatre	HUS	Adulte
DESSET	Caroline	Psychologue	CH Haguenau	Adulte
FREY-RIEDINGER	Isabelle	Psychologue	HUS	Pédiatrie
GACHET	Noémie	Psychologue	HUS	Adulte/pédiatrie
MARX	Eliane	Psychologue	ICANS	Adulte/pédiatrie
ZINETTI-BERTSCHY	Anna	Psychologue	HUS	Adulte/pédiatrie

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ pédiatrie)
HIMBER	Stéphanie	IDE	CH Erstein	Pédiatrie
JARDIN ARIFON	Bernard	IDE	HUS	Adulte
SADAT	Olivier	IDE	HUS	Adulte/pédiatrie
SCHALL	Véronique	Aide-Soignante	HUS	Adulte
FISCHER	Bernard	Cadre de santé	HUS	Adulte/pédiatrie
KNEZOVIC	Nadine	Cadre de santé	HUS	Organisation
ROY	Marie-Line	Cadre de santé	CH Erstein	Organisation
SITTLER	Véronique	Cadre de santé	HUS	Organisation
BEAUFILS	Claire	Psychologue	HUS	Pédiatrie
FREY	Isabelle	Psychologue	HUS	Pédiatrie
PORCHE	Christelle	Psychologue	CH Erstein	Adulte
GENTELET	Karina	Psychologue		Adulte/pédiatrie
MARX	Eliane	Psychologue		Adulte
LINCK	Laurianne	Psychologue	CH Haguenau	Adulte
ZINETTI BERTSCHY	Anna	Psychologue	HUS	Adulte
HIMBER	Stéphanie	IDE		Adulte
JARDIN ARIFON	Bernard	IDE	HUS	Adulte
SADAT	Olivier	IDE	HUS	Adulte
MUNCH	Daniel	Aide-soignant	HUS	NC
SCHALL	Véronique	Aide-soignante	HUS	Adulte
FINTZ	Gaelle	FF Cadre de Santé	HUS	Adulte
KNEZOVIC	Nadine	Cadre		Organisation
FISCHER	Bernard	Cadre	HUS	Adulte
SITTLER	Véronique	Cadre	HUS	Adulte
HUMBERT	Sossana	Cadre de Santé	HUS	Pédiatrie
POUSSARDIN	Valérie	Cadre de Santé	HUS	Adulte
POUSSARDIN	Valérie	Cadre de Santé	HUS	Adulte
ROY	Marie-Line	Cadre de Santé	CH Erstein	Adulte
WUCHER	Magalie	FF Cadre de Santé	HUS	Pédiatrie
FINTZ	GAELE	FF Cadre de Santé	HUS	Adulte
EHLER	Elisabeth	Secrétaire	HUS	
YVELAIN	Camélia	Secrétaire	HUS	
EHRET	Johanna	Secrétaire	HUS	
MAURY	Anais	Secrétaire	HUS	
SCHNEIDER	Stéphanie		HUS	Adulte
WUCHER	Magalie		HUS	Pédiatrie

CUMP du Haut-Rhin (68)

Nom	Prénom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Spécialité (adulte/ Pédiatrie)
KUEGLER	Sophie	Psychiatre	CH Rouffach	Adulte
BENZOHR	Naïma	Psychiatre	CH Rouffach	Adulte
BRENGARTH	Stéphane	Psychiatre	CH Rouffach	Adulte
OBERLIN	Joël	Psychiatre	CH Rouffach	Adulte
RADU	Mihaela	Psychiatre	Hoggenberg Altkirch	Adulte
STRITMATTER	Marc	Psychiatre	CH Rouffach	Adulte
BIASSE	Aude	Psychologue	HCC Colmar	Adulte
BRANDT	Sophie	Psychologue	CH Rouffach	Adulte
CHOMBEAU- CLAUDEL	Céline	Psychologue	Conseil départemental 68	Pédiatrie
FISCHER	Myriam	Psychologue	CH Rouffach	Adulte / Pédiatrie
FRANCESCO- NOTA	Gisèle	Psychologue	CH Rouffach	Adulte
FUETTERER	Hervé	Psychologue	GHRMSA	Pédiatrie
MORGENTHALER	Laurence	Psychologue	CH Rouffach	Pédiatrie
REY	Jérémy	Psychologue	CH Rouffach	Adulte / Pédiatrie
SAVIO	Karen	Psychologue	HCC Colmar	Adulte
WERNERT	Laetitia	Psychologue	CH Rouffach	Pédiatrie
ZUBER	Sophie	Psychologue	Hoggenberg Altkirch	Pédiatrie
LICHTLE	Valérie	Secrétaire	CH Rouffach	
BLENY	Odile	Cadre de santé	CH Rouffach	Pédiatrie
MURE	Francine	Cadre de santé	CH Rouffach	Adulte
BOEGLIN	Nadine	IDE	CH Rouffach	Adulte
DUPRAT	Sylvie	IDE	CH Rouffach	Adulte
GROLLEMUND	Elodie	IDE	CH Rouffach	Pédiatrie
GSCHWIND	Léa	IDE	CH Rouffach	Adulte
GUYOMARD	Bruno	IDE	GHRMSA	Adulte
HAMANACHE	Karim	IDE	GHRMSA	Adulte
HINDERER	Nelly	IDE	CH Rouffach	Adulte
MUNIER	Cindy	IDE	GHRMSA	Adulte
THIBAULOT	Laurent	IDE	CH Rouffach	Adulte
VOGEL	Odile	IDE	CH Rouffach	Adulte
WOLF- HARTMANN	Anaïs	IDE	CH Rouffach	Adulte
WOTLING	Sébastien	IDE	CH Rouffach	Adulte
ZADRAPA	Annick	IDE	CH Rouffach	Pédiatrie
JESSELIN	Orane	IDE	CH Rouffach	Adulte
NUSSBAUMER	Laure	IDE	HCC Colmar	Adulte
SCHMIDLIN	Christine	IDE	GHRMSA	Adulte
SCHNEIDER	Mathieu	IDE	CH Rouffach	Adulte
WALTER	Anaïs	IDE	CH Rouffach	Adulte
ANSTETT	Sandrine	ISP	CH Rouffach	Adulte
DUPUY	Sébastien	ISP	CH Rouffach	Adulte
HEISS	Marie-Claude	ISP	CH Rouffach	Adulte
KIENTZLER	Katia	ISP	CH Colmar	Adulte
RITZENTHALER	Nathalie	ISP	GHRMSA	Adulte
WALTER	Emmanuelle	ISP	CH Rouffach	Adulte
WUHRUN	Josiane	ISP	CH Rouffach	Adulte
FELLMANN	Edith	musicothérapeute	GHRMSA	Adulte

CUMP des Vosges (88)

NOM	Prenom	Fonction (psychiatre, psychologue, IDE, cadre de santé...)	Etablissement de rattachement	Specialité (Adulte/Pediatrie)
BOULANGER	Frédéric	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
DOUAI	Zine Eddine	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
OLIVIER	Pascale	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
ROUSSEAU	François	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
BOULANGER	Frédéric	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
OLIVIER	Pascale	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
ROUSSEAU	François	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
WALDMANN- VILLAUME	Sébastien	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
BERTIN CHANSON	Alette	Psychiatre	CH RAVENEL	ADULTES
BERNARD	Virginie	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
BODEZ	Laëthia	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
CHAREF	Anne	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
TROUILLOT	MYRIAM	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
WARING	Audrey	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
BAGARD	Wynona	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
BODEZ	Laëthia	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
CHAREF	Anne	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
HOEN	Laure	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
WARING	Audrey	Psychologue	CH RAVENEL	ADULTES
BERNARD	Virginie	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
MAURER	Martine	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
TROUILLOT	MYRIAM	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
VINCENT	Stéphanie	Psychologue	CH RAVENEL	PEDIATRIE
JOLY	Stéphanie	Cadre de santé	CH RAVENEL	ADULTES
PJAUD	Flavien	Cadre de santé	CH RAVENEL	ADULTES
AIGUIER	Grégory	Cadre de santé	CH RAVENEL	ADULTES
AUBERTIN	Jennifer	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
BARABAN	Mathieu	IDE	CH RAVENEL	PEDIATRIE
BELLER	Yohanns	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
BILOT	Angélique	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
DURAND	Laurence	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
FLECHSIG	Guillaume	IDE	CH RAVENEL	PEDIATRIE
GUIBERT	Lydia	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
KAROTSCHE	Stéphanie	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
L'HOTE	Sabine	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
LHULLIER	Jennifer	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
LOCHEREAU	Carole	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
MALANDRIN	Sophie	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
MAREAU	Caroline	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
MASVI MANGENET	Biby	IDE	CH RAVENEL	PEDIATRIE
METZGER	Estelle	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
ORIEL	Pierrick	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
PARISOT	Catherine	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
PIERRET	Yvana	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
POIREL	Aline	IDE	CH RAVENEL	PEDIATRIE
RISS	Valérie	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
ROSE	Marie- Odile	IDE	CH RAVENEL	PEDIATRIE
SAVOY	Régis	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
STALARS	Sylvie	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
VALENCE	Catherine	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
YERLY	Maryline	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
ZABLOT	Valentin	IDE	CH RAVENEL	ADULTES
CLEMENT	Céline	IDE santé au travail	CH RAVENEL	ADULTES
CLEMENT	Céline	IDE santé au travail	CH RAVENEL	ADULTES

Annexe 2 - Document type d'engagement des volontaires dans le dispositif de l'urgence médico-psychologique

Cellule d'Urgence Médico-Psychologue : (préciser département)

Je soussigné, Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

m'engage à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique (PUMP) ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui me seront données.

Je m'engage à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du PUMP, à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées.

Je m'engage à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de ma profession et à m'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients.

Je m'engage à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement.

Fait à _____ le _____

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2021/0223 du 08/02/2021

Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « Monitoring cluster »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de suivi des « patients zéro » et des « cas contacts » dénommé « Monitoring Cluster » à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France, de consulter et d'enregistrer des données dans l'application « Monitoring Cluster » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Monitoring Cluster » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Monitoring Cluster » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique France figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à consulter et enregistrer les données dans l'application « Monitoring Cluster » dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci - dessus.

Article 2 : Le directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, le Directeur des Soins de Proximité, le Secrétaire Général par intérim et le délégué territorial concerné si l'agent est issu du réseau territorial seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Monitoring Cluster »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à consulter les données dans l'application « MONITORING CLUSTER »

NOM	PRENOM
AIT-MOKRANE	Nasim
AGBAHOUNGBA	Lazare
ALSIBAI	Sophie
ALIZADA	Ulviyya
ARQUILLIERE	Charlotte
ASTIER	Stéphanie
AUBERT	Laurence
AUBRY	Anne
BABILLOTTE	Marie
BACARI	Julien
BAERT	Manon
BALDE	Aly
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre
BARLOY	Clémence
BARO	Emilie
BASTIEN	Maëlle
BAYEUL	Imen
BECHT	Loreen
BECK	Morgane
BEGUINET	Jerôme
BELLANGER	Tess
BENDER	Séverine
BERTIN	Mathilde
BERTRAND	Emilie
BISCHOFF	Christine
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid
BONNEAUD	Patricia
BONNICHON	Elodie
BONNOT	Elisabeth
BOREL	Béatrice
BOREY	Isabelle
BOUCHAUD	Tom
BOUQUET	Annaëlle
BREEMEERSCH	Delphine
BROCKER	Aurélie

BRONNER	Dominique
BROUSTAL	Oriane (SPF)
CABLE	Francine
CAMARA	Daouda
CAMUZET	Véronique
CAPDET	Morgane
CARD	Claudine
CHAMALY	Nathalie
CHAPELLE	Mickaël
CHARROT	Claire
CHARTIER	Sylvie
CHAUDEY	Sylvie
CHEKHECHOUK	Linda
CHINOUNE	Philippine
CHOPARD	Virginie
CHOUIN	Lucie
CHRETIEN	Claude
CLEMENT	Gilles
CLOZET	Eric
COCKEDEV	Cindy
COISCAUD	Olivier
COLLE	Morgane (SPF)
COUVAL	Alain
CRETIN	Carole
CUGINI	Géraldine
DANIEL	Marine
DARDAINE	Olivier
DASSONVILLE	Marie
DAVESNE	Séverine
DAVID	Isabelle
DAVID-GILLET	Carole
DEJONG	Odile
DELA	Caroline
DELA	Vanessa
DE LA COTTE	Stéphanie
DE MONPEZAT	Aurélie
DESTIPS	Anne-Marie
DEWAELE	Philippe
DIMINI	Julie
DI TOMMASO	Aurélie
DOMINIQUE	Yoann (SPF)
DOPACO	Lucien
DOSSO	Olivier
DRIAI	Assia
DRUCKER	Claire-Lise
DUANT	Alexandrine
DUFRENNE	Delphine

DUFRESNOY	Véronique
DUMAIN	Virginie
DUPONT	Isabelle
DUPUIS	Sylvie
EDFRENNES	Sandra
EL KADDOURI	Yassine
EL KHAFIFI	Fatiha
EL-MRINI	Tariq
ELIAS	Hanane
ETIENNE	Arnaud
ETIENNE	Thaynna
FELDER	Mélanie
FIERFORT	Elisabeth
FIEROBE	François
FIET	Caroline (SPF)
FLORQUIN	Sylvie
FONTANEL	Sylvie
FOURTOU	Laetitia
FRANCOIS	Christelle
GAILLIARD	Cécile
GARA	Jean-Pierre
GELLY	Guillaume
GIAGRANDE	Ilona
GIBSON	Peggy
GILLETTE	Solène
GIROUARD-DINE	Marion
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie
GODEFROY	Audrey
GRAN-AYMERICH	Laure
GUALA	Christophe
GUERY	Joëlle
GUILBERT	Dorothee
GUYOT	Catherine
GUYOT	Elodie
GUYOT	Laurent
HADDOU	Ouiza
HAMBOURGER	Nathalie
HAMOUD	Leila
HANSMANN	Véronique
HANSSLER	Valérie
HEBERT	Fanny
HEIMANSON	Carl
HENRARD	Laurie
HENRIOT	Brigitte
HENRY	Dominique
HENRY	Laurent
HIMER	Lamia
HUBER	Valérie

JENNY	Orlane
JOLLY	Elise
JOLLY	Francoise
JUE DE ANGELI	Corinne
KALCH	Olivier
KARCIOGLU -WAGNER	Marina
KIERONSKI	Lionel
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile
KOENIG	Alexandrine
KOUAME	Lucien
KUSNIERZ	Roxane
KUYE-LOEUILLET	Corinne
LABARRE	Carole
LABORDA-PUEYA	Michèle
LACOUR	Audrey
LADJELATE	Nacera
LAGILLE	Elisabeth
LAHJOUJI,	Jaouad
LAINÉ	Séverine
LAMOUCHE	Jérôme
LANDY	Aurore
LANTUEJOUL	Marie
LAPEYRE	Marine
LAURENT	Olivier
LE BALLE	Yves
LEBON	Sylviane
LEFEVER	Christelle
LE DINH	Alice
LE GOFF	Véronique
LEIÇARRAGUE	Sophie
LEMAITRE	Lucie
LE QUINIO	Pierre
LEVY	Cédric
LOBRY	Véronique
LOEZ-LEBAS	Sylvia
LOUIS	Anne-Marie
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu
MAHOUT	Nathalie
MAILIER	Delphine
MANSOUR	Amel
MARGUERITE	Nadège (SPF)
MAROTTA	Joséphine
MASSON	Laure
MATHERON - BATAILLE	Sébastien
MARTIN	Jérôme
MARTINOT	Catherine
MASUREL	Caroline (SPF)

MAURICE	Julien
MEFFRE	Christine (SPF)
MERLOT	Isabelle
MERKAL	Maïté
MICHEL	Amélie
MICHEL	Marie-Christine
MIHAI	MIHAELA (SPF)
MILLE-FAFET	Catherine
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine
MINGER	Lucie
MONIOT	Stéphanie
MOREL	Delphine
MORISY	Christelle
MOUCHETTE	Anne-Laure
MOUQUET	Juliette
MUNEROL	Lidiana
NASSANY	Oriane (SPF)
NGUYEN-HUU	Ngoc-Ha (SPF)
OLIVIER	Laurent
OLIVIERO	Edwige
OUM-OUM	Jules-Emmanuel
PAGANO	Manon
PAIN	Laure
PAOLILLO	Sarah
PAQUIER	Loïc
PARIS	Amélie
PASQUA	Laurence
PERROT	Véronique
PETER	Joël
PETERS	Sylvie
PETIT	Géraldine
PILLAY	Christine
PILON	Béatrice
PLACE	Christian
PRINS	Céline
PIVOT	Diane
POUPARD	Sylvie
PROLONGEAU	Mathieu
PUSCH-SALA	Carola
PYOT	François
RAGUET	Sophie (SPF)
RATAJCZAK	Auldric
REBEL	Charlène

REGIN	Patricia
REINE	Emilie
REMY	Anne-Claire
RESELLI	Joël
REVOL	Lydie
REY	Emilie
REY	Gwenola
RIBS	Isabelle
RISSE	Corinne
ROBERT	Hélène
ROCHE	David
ROUGIEUX	Antoine
ROUSSELET	Marine
ROZET	Aurélie
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine
SAMAAN	Iskandar
SANCHEZ	Camille
SANGA	Mathieu
SAULNIER	Mickaël
SAUVAGE	Magali
SAUVAGEOT	Remi
SCHAETZLE	Alain
SCHALL	Sophie
SCHICHEL	Clarisse
SCHIEBER	Anne-Cécile
SCHILLING	Amélie
SCHMIDT	Agnès
SCHNEIDER	Anthony
SCHRAMM	Christine
SCHUTZ	Marianne
SEMINATI	Karine
SETTOU	Ahmed
SEUREAU	Anne
SIMON	Alice
SIMON	Anaïs
SIMONKLEIN	Brigitte
SINKOVEC	Emile
SLIWA	Frédéric
SLIWA	Virgine
SOURD	Fabienne
STEVANCE	Valérie
TAHAR	Youssef
TARFAOUI	Ouafa
TCHENTCHELI	Annaëlle
TETEVUIDE	Brigitte
THAL	Aline
THIRIET	Stéphanie
THIRION	Dominique

THOMAS	Anne-Sophie
TIGHEZZA	Jawad
TISSERAND	Maryse
TOBOLA	Hélène
TOME	Lucie
TOPAN	Mehdap
TORRES	Cindy
TRASSART	Maëva
TREVISAN	Martine
TROUILLET	Morgane (SPF)
TSANGA TABI	Cécilia
VALENCE	Christiane
VALETTE	Céline
VELANGANNI	Olivier
VELEV	Alix
VERNAY	Michel (SPF)
VEUILLEMENOT	Laure
VILLAUME	Marine
VILLET	Hervé
VINCENT	Nora
VIRY	Marie-Christine
VOLFART	Cindy
VRANCKEN	Manon
WEBER	Béatrice
WEBER	Marjorie
WERTH	Emilie
WIEDERKEHR	Jean
WILLEMET	Claire
YAI	Jenifer (SPF)
ZAMBELLI	Irmine
ZELLMAYER	Muriel
ZIADA	Laurence
ZIEGLER	Laurence

DECISION ARS Grand Est n°2021/0276 du 08/02/2021
Portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder à l'espace HDS d'archivage

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 I. ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les données à caractère personnel concernant la santé relatives aux personnes atteintes par le virus du Covid-19 et aux personnes ayant été en contact ne peuvent être conservées à l'issue d'une durée de trois mois après leur collecte ;

Considérant la nécessité dès lors de procéder à un archivage régulier des données de santé au-delà des 3 mois ;

Considérant la procédure d'accès restreint au SharePoint HDS : Archives sécurisées-Contact Tracing ;

Considérant la nécessité pour des médecins spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'accéder à cet espace de stockage et effectuer les opérations d'archivage conformément à la procédure visée ci - dessus ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les médecins de cette agence spécialement habilités à accéder à l'espace HDS d'archivage à cette fin;

Considérant que l'accès à cet espace d'archivage sera strictement limité aux utilisateurs médecins spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces archives sécurisées est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance au travers de cet accès ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant sur la *liste annexée* à la présente décision sont habilités à accéder à l'espace HDS d'archivage dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître et pour assurer les seules finalités rappelées ci - dessus.

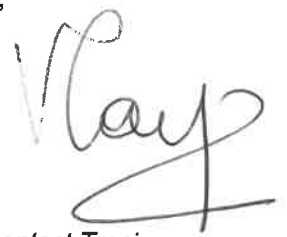
Article 2 : Le directeur de la Qualité de la Performance et de l'Innovation, la Directrice de la Promotion de la Santé de la Prévention et de la Santé Environnementale, le Directeur des Soins de Proximité, le Secrétaire Général par intérim et le délégué territorial concerné si l'agent est issu du réseau territorial seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chaque agent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités à accéder au SharePoint HDS : Archives Sécurisées du Contact Tracing

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS habilités à accéder au SharePoint HDS : Archives Sécurisées du Contact Tracing

NOM	PRENOM	PROFIL
EL MRINI	Tariq	Médecin
FONTANEL	Sylvie	Médecin
REVOL	Lydie	Médecin

ARRÊTÉ ARS n° 2021/527 du 10 février 2021

portant approbation de la nouvelle version de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signée le 28 février 2011 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011/303 du 3 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 6 décembre 2016 et son arrêté d'approbation ARS n° 2017/1009 du 5 avril 2017 ;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 14 février 2018 et son arrêté d'approbation ARS n° 2018/1225 du 29 mars 2018 ;
- VU** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut Régional du Cancer d'Alsace » (GCS IRECAL) signé le 5 novembre 2018 et son arrêté d'approbation ARS n° 2018/3664 du 28 novembre 2018 ;
- VU** l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) signé le 2 octobre 2019 et adressé à l'Agence régionale de santé le même jour ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2019/3233 du 15 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 4 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/3419 du 21 novembre 2019 portant modification de l'arrêté ARS n° 2019/3233 du 15 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 4 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » dans sa version dite consolidée, signée par ses membres le 1^{er} juillet 2020 et adressée à l'agence régionale de santé le 10 décembre 2020 ;

Considérant d'une part que la version dite consolidée de la convention constitutive du GCS ICANS adoptée le 1^{er} juillet 2020 par ses membres a eu pour but d'intégrer les quatre avenants apportés à la convention initiale et qui ont modifié le capital initial, la gouvernance et le statut du groupement de coopération sanitaire en GCS de moyens exploitant et facturant ;

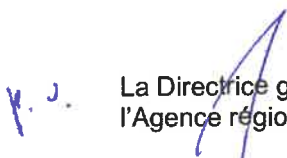
Considérant d'autre part que la version du 1^{er} juillet 2020 de la convention constitutive du GCS ICANS a été réécrite afin de l'actualiser en y soustrayant les dispositions devenues obsolètes, de la réorganiser en ses articles et afin d'y intégrer des dispositions nouvelles destinées à préciser l'organisation et le fonctionnement du groupement ;

ARRETE

Article 1 : La nouvelle version de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GCS ICANS) adoptée et signée le 1^{er} juillet 2020 par ses membres, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé

Virginie CAYRE

La Directrice de l'Offre Sanitaire,
Anne MULLER

**ARRETE ARS n°2021-0388 du 29 janvier 2021
modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS)
du Sous Comité Médical (SCM) et du Sous Comité Transports Sanitaires (SC TS)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète de la zone de Défense et de
Sécurité Est,
Préfète du Bas-Rhin**

VU :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- L'arrêté ARS n°2015/949 du 22 juillet 2015 modifiant l'arrêté ARS 2015/16 du 13 janvier 2015 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Alsace ;
- L'arrêté ARS n°2020/3512 du 06 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- L'arrêté conjoint Préfecture et ARS n°2019-3167 du 12 novembre 2019 modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Bas-Rhin, du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) ;

	BABAEI
SAMU DE France :	Titulaire : Pas de représentation dans le Bas-Rhin Suppléant :
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Pas de représentation dans le Bas-Rhin Suppléant :
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : Monsieur le Docteur Dan SELLAM, président de l'association SOS Médecins 67 Suppléant : Madame le Docteur Carole DORMANN, vice-présidente de l'association SOS Médecins 67 Titulaire : Monsieur le Docteur Gérard ICHTERTZ, président de l'association ADPS67 Suppléant : Monsieur le Docteur Pascal GAUTHERIE, médecin de l'association ADPS67 Titulaire : Monsieur le Docteur Maxime BOUMANDIL, président de l'ASUM67 Suppléant : Monsieur le Docteur Constantin SIMA, médecin de l'ASUM67
g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :	Titulaire : Madame Yasmine SAMMOUR Suppléant : Monsieur Mathieu ROCHER
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département ;	
Pour la FEHAP:	Titulaire : Monsieur Frédéric LEYRET Suppléant :
Pour la FHP:	Titulaire : Monsieur Patrick WISNIEWSKI Suppléant : Madame Armelle WEISSENBACHER
i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :	
Pour la FNAP :	Titulaire : Monsieur Franck MADER Suppléant : Madame Stéphanie SCHNOELLER
Pour la CNMSA :	Titulaire : Monsieur Denis SIEBENSCHUH Suppléant : Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH
Pour la FNMS	Titulaire : Monsieur Bagdad MOKHTARI Suppléant : Monsieur Loufti DALI
Pour la FNAA	Titulaire : Monsieur Hicham MECHAREF Suppléant : Monsieur Jérémie WEIBEL
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Thomas GREINER Suppléant : Monsieur Charles GREINER
k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :	Titulaire : Monsieur François BACHERT Suppléant : Monsieur Christian BARTH
l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Titulaire : Monsieur le Docteur Claude WINDSTEIN Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-François KUENTZ
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :	Titulaire : Monsieur Xavier SCHNEIDER Suppléant : Monsieur Alain BOETSCH
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Monsieur le Docteur Pascal ALLEMANN Suppléant : Monsieur le Docteur Marc DANNER
o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier ARON Suppléant : Monsieur le Docteur Nathanaël WURTH
p) un représentant des associations d'usagers :	Titulaire : Madame Karin INSEL Suppléant : Madame Yolande JANSEN

2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Monsieur le Colonel HC René CELLIER (ou son représentant, Monsieur le Colonel HC Bruno CESCO, Directeur Départemental Adjoint)
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Monsieur le Colonel Laurent TRITSCH
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Titulaire : Monsieur le Commandant François TROST Suppléant : Monsieur le Commandant Pierre SIEBERT
3) i) les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R3113-1-1 ;	
Pour la FNAP :	Titulaire : Monsieur Franck MADER Suppléant : Madame Stéphanie SCHNOELLER
Pour la CNMSA :	Titulaire : Monsieur Denis SIEBENSCHUH Suppléant : Monsieur Nicolas SIEBENSCHUH
Pour la FNMS	Titulaire : Monsieur Bagdad MOKHTARI Suppléant : Monsieur Loufti DALI
Pour la FNAA	Titulaire : Monsieur Hicham MECHAREF Suppléant : Monsieur Jérémie WEIBEL
2) b) le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Michaël GALY, directeur des sites de l'Hôpital Civil et du Nouvel Hôpital Civil
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires ;	Titulaire : Monsieur Patrick WISNIEWSKI Suppléant : Monsieur Frédéric LEYRET
3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Thomas GREINER Suppléant : Monsieur Charles GREINER
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :	
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	Monsieur Jean-Claude JULLY (maire d'Innenheim) Monsieur Marc SCHEER (maire de Rothau)
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Marie LETZELTER Suppléant : Monsieur le Docteur François PELISSIER

Article 5 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour 3 ans à partir de la date du présent arrêté.

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le **05 FEV. 2021**

**La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin**


Adeline JENNER

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfète du Bas-Rhin
Par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**


Dominique SCHUFFENECKER

ARRETE CONJOINT
CD N°2020-032 / ARS N°2021-0283
du 07 Janvier 2021

portant sur l'autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent, dont 2 places non médicalisées et 7 places médicalisées, en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM), au sein du « Foyer Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BOMPARD

N° FINESS EJ : 570000877
N° FINESS ET : 540021219

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** la demande d'extension non importante transmise 27 septembre 2019 par l'association FONDATION BOMPARD ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que l'extension de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM) « Foyer Equipage » correspond aux orientations régionales de diversification de l'offre et de réduction des jeunes maintenus en amendements CRETON ;

CONSIDERANT l'accord de l'association FONDATION BOMPARD pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale par intérim des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté CD 2020-316 / ARS 2020-2903 du 06/11/2020 susvisé

Article 2 : L'extension de 9 places d'hébergement permanent en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM) est autorisée au « Foyer Equipage » sis à Diarville, géré par l'association FONDATION BAMPARD.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'EAM a 35 places.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'association FONDATION BOMPARD pour la gestion de l'EAM « Foyer Equipage » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'EAM « Foyer Equipage » n'est pas spécialisé dans l'accompagnement d'un public spécifique.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du conseil départemental.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 570000877
Adresse complète : 25 Rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass.de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement principal : FOYER EQUIPAGE
N° FINESS : 540021219
Adresse complète : 48 Rue Mirecourt – 54930 DIARVILLE
Code catégorie : 448 – Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 35 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	19
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	1
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	8
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	7

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'hébergement permanent soit 35 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 8 : La présente autorisation d'extension est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale de l'EANM « Equipage », à savoir 15 ans à compter du 23 avril 2007.

Article 9 : L'activité de l'EAM au sein du foyer Equipage n'étant pas encore effective, le renouvellement de l'autorisation initiale de l'EANM « Equipage », dont l'échéance est fixée au 23 avril 2022, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 10 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 11 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 13 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale par intérim des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association FONDATION BOMPARD sis 25 Rue du Château – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE



Annie SILVESTRI

Annie SILVESTRI
2021.01.26 11:36:13 +0100
Ref:20210121_154718_1-5-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente déléguée à
l'autonomie des personnes

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

4/4

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 900 19
54035 NANCY CEDEX



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

DECISION N°2021-0015 du 07 Janvier 2021

**portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « L'escale » et au SESSAD « L'escale »
gérés par l'association « REALISE », en une autorisation unique de 105 places**

**N° FINESS EJ : 540006723
N° FINESS ET : 540002052 et 540013455**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** les articles D312-11 [ou D312-60 ou D312-83 ou D312-98 ou D312-111 ou D312-59-1] et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) ;
- VU** l'article L. 312-7-1 du CASF relatif à la possibilité pour les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) d'un territoire de fonctionner en dispositif intégré ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0855 du 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « REALISE » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « L'escale » sis 15 rue Saint-Charles à 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2017- 0869 du 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « REALISE » pour le fonctionnement du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « L'escale » sis 15 rue Saint-Charles à 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 signé entre l'ARS et l'association « REALISE » le 29 mai 2018 ;

Vu la demande de l'association « REALISE » du 23 novembre 2020 relative à la création d'une entité établissement DITEP « L'ESCALE » ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention cadre départementale relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD de la Meurthe-et-Moselle couvrant la période 01/05/2019 au 01/05/2022, l'ITEP « L'escale » et le SESSAD « L'escale » fonctionnent en dispositif ITEP (DITEP) depuis la rentrée scolaire 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de l'association « REALISE » pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE :

Article 1 : Le regroupement des autorisations relatives à l'ITEP « L'escale » sis 15 rue Saint-Charles à 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE et au SESSAD « L'escale » sis 15 rue Saint-Charles à 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE en une autorisation unique de 105 places dont 65 places en établissement et 40 places en service, est accordée à l'association « REALISE ». Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ITEP « L'Escale » de l'association « REALISE » est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3

Article 3 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540006723
Raison sociale : Association « REALISE »
Adresse postale : 4 Boulevard du Maréchal Lyautey 54600 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Numéro SIREN : 775615370

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540002052
Raison sociale : DITEP « L'escale » de l'association REALISE
Adresse postale : 15 Rue Saint-Charles 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 57 - ARS Dotation (CPOM)
Capacité : 105 places

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	52
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40

Entité de l'Etablissement : Fermé dans FINESS à compter du 01^{er} Janvier 2021

N° FINESS : 540013455

Raison sociale : SESSAD « L'escale » association REALISE

Adresse postale : 15 Rue Saint-Charles 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « REALISE » sise 4 Boulevard du Maréchal Lyautey à VILLERS-LES-NANCY (54320).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'AUBE

Décision n° 2021 – 0037 du 14 Janvier 2021

portant rattachement des 15 places du SESSAD DI DE L'EVEIL comme suit :
-les 10 places « déficience intellectuelle » à l'IME L'EVEIL de Vendevre sur Barse
**-les 5 places « difficultés psychologiques avec troubles du comportement » à l'EVEIL -
ITEP de Vendevre sur Barse**
gérés par l'APEI AUBE, sise à Troyes, 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance

N° FINESS EJ : 100005875
N° FINESS ET : 100002286
N° FINESS ET : 100007590
N° FINESS ET : 100006899

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision ARS N° 2017-0037 du 10 janvier 2017 autorisant la transformation des 15 places de SESSAD Déficiants Intellectuels de l'Eveil, sis à VENDEUVRE SUR BARSE, en 10 places de SESSAD Déficiants Intellectuels et 5 places de SESSAD Troubles du caractère et du comportement pour le fonctionnement du SESSAD L'Eveil sis à Vendeuve sur Barse et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS N° 2017-0554 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour le fonctionnement de l'IME L'EVEIL à Vendeuve sur Barse et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant l'accord du conseil d'administration de l'association APEI AUBE, gestionnaire de ces ESMS en date du 9 décembre 2020 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, notamment en vue du rattachement de l'autorisation du SESSAD à l'IME et l'ITEP L'EVEIL de Vendeuve sur Barse ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour la gestion de l'ITEP L'EVEIL est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- Les 5 places du SESSAD DI DE L'EVEIL spécialisées pour un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement sont rattachées à l'ITEP L'EVEIL à compter du 1^{er} janvier 2021. L'établissement est donc autorisé pour le mode d'accompagnement en milieu ordinaire.
- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge, la limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour la gestion de l'IME L'EVEIL est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- Les places du SESSAD de L'EVEIL spécialisées pour un public présentant des déficiences intellectuelles sont rattachées à l'IME L'EVEIL à compter du 1^{er} janvier 2021. L'établissement est donc autorisé pour le mode d'accompagnement en milieu ordinaire.
- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Entité établissement: SESSAD DI DE L'EVEIL – Capacitaire à 0 à compter du 1^{er} janvier 2021

N° FINESS : 100006899
Adresse complète : 6 Promenade du Parc, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Catégorie : 182 – SESSAD
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 places

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord expresse de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'AUBE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'APEI AUBE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge, la limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI AUBE
N° FINESS : 100005875
Adresse complète : 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance,
 CS82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP
N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement principal : L'EVEIL - ITEP

N° FINESS : 100007590
Adresse complète : 8 rue Paul Bert, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)
Capacité : 15 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5

Entité établissement principal : IME L'EVEIL

N° FINESS : 100002286
Adresse complète : 40 Grande Rue, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 45 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience Intellectuelle	13
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience Intellectuelle	22
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	117 – Déficience Intellectuelle	10

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de l'AUBE

Décision n° 2021 - 0043 du 14 Janvier 2021

**portant rattachement des 8 places du SERVICE D'AIDE A L'ACQUISITION ET A
L'AUTONOMIE LES PARPAILLOLS à l'ACCUEIL de JOUR POLYHAND LES PARPAILLOLS,
gérés par l' APEI AUBE, sise à Troyes, 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance**

N° FINESS EJ : 100005875

N° FINESS ET : 100007707

N° FINESS ET : 100007566

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-83 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant un polyhandicap ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision ARS N° 2017-0544 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour des Parpaillols, sis à Bréviandes et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS N° 2017-0569 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour le fonctionnement du Service d'Aide à l'Acquisition et à l'Autonomie des Parpaillols (SAAD), sis à Bréviandes et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant l'accord du conseil d'administration de l'association APEI AUBE, gestionnaire de ces ESMS en date du 9 décembre 2020 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, notamment en vue du rattachement de l'autorisation du SAAD à l'Accueil de Jour des Parpaillols;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'association APEI AUBE pour la gestion de l'Accueil de Jour des Parpaillols est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- Les 8 places du SAAD des Parpaillols spécialisées pour un public enfant ou adolescent présentant un polyhandicap sont rattachées à l'Accueil de Jour des Parpaillols à compter du 1^{er} janvier 2021. L'établissement est donc autorisé pour le mode d'accompagnement en milieu ordinaire.
- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant un polyhandicap. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge, la limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI AUBE
N° FINESS :	100005875
Adresse complète :	29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique :	61 Association Loi 1901 RUP
N° SIREN :	775 555 261

Entité établissement principal : Accueil de Jour des Parpaillols

N° FINESS :	100007707
Adresse complète :	9 rue Hautefeuille, 10450 BREVIANDES
Code catégorie :	188 – Etab.Enf.ado.Poly
Code MFT :	57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité :	32 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	24
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	8

Entité établissement: SAAD des Parpaillols – Fermé dans FINESS au 01/01/2021

N° FINESS : 100007566

Adresse complète : 9 rue Hautefeuille, 10450 BREVIANDES

Code catégorie : 182 – SESSAD

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'AUBE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'APEI AUBE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

**DECISION ARS N° 2021-0080
du 21 Janvier 2021**

**portant regroupement des autorisations
délivrées au « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS)
pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**

**N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 540012796
540015328**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision ARS N° 2017-0980 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) de ROSIERES-AUX-SALINES pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) : ESAT de ROSIERES-AUX-SALINES (CAPS), ESAT DE LUNEVILLE (CAPS), ESAT DE PULNOY (CAPS), ESAT D'ANGOMONT (CAPS) et ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) ;

VU la décision n°2020-3047 du 15 décembre 2020 portant transfert de l'autorisation de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « La Ferme de la Faisanderie » à l'établissement public départemental « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS)

VU la demande déposée par le CAPS par courriel du 21/01/2021 en vue du regrouper les autorisations des des ESAT du CAPS à compter du 01/01/2021 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 18/07/2018 entre le CAPS de Rosières-aux Salines et l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT l'accord du CAPS de Rosières-aux Salines pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations pour les ESAT de Rosières-aux-Salines et de « La Faisanderie » est accordé au « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CAPS de Rosières-aux-Salines est modifiée afin qu'elle soit en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour la gestion des ESAT d'un total de 282 places.

L'ESAT de Rosières-aux-Salines est spécialisé dans l'accompagnement d'un public en situation de handicap toutes déficiences sans autre indication, l'ESAT « La Faisanderie » est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience du psychisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Cette autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS.
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 RUE LEON PARISOT 54110 ROSIERES AUX SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement social départemental
N° SIREN : 265401505

Entité établissement principal : ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS)
N° FINESS : 540012796
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : E.S.A.T.
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 112 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap SAI	112

Entité établissement secondaire : ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE
N° FINESS : 540015328
Adresse complète : CHEMIN LE COMTE 54550 BAINVILLE-SUR-MADON
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : E.S.A.T.
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de Jour	206 – Handicap psychique	30

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord express de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale par intérim de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du CAPS sis 4 Rue Léon Parisot 54110 ROSIERES AUX SALINES.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Entité établissement secondaire : ESAT DE LUNEVILLE (CAPS)

N° FINESS : 540019643
 Adresse complète : 3 R DES TROIS FRERES MOUGIN 54300 LUNEVILLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : E.S.A.T.
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
 Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	61

Entité établissement secondaire : ESAT DE PULNOY (CAPS)

N° FINESS : 540019684
 Adresse complète : 5 ALLEE DU MIDI 54270 ESSEY LES NANCY
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : E.S.A.T.
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
 Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	49

Entité établissement secondaire : ESAT D'ANGOMONT (CAPS)

N° FINESS : 540019692
 Adresse complète : 11 GRANDE RUE 54540 ANGOMONT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : E.S.A.T.
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	8

Entité établissement secondaire : ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS)

N° FINESS : 540023553
 Adresse complète : 20T R DE LA VICTOIRE 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : E.S.A.T.
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
 Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	22

ARRETE ARS n°2021-0316 du 15/01/2021

modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRE Virginie ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2020-2742 du 7 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision de Strasbourg ;

VU l'arrêté ARS n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les propositions reçues concernant la nomination des représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux du Grand Est, la délégation Grand Est de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Hospitalière Privé, l'autorité militaire de la subdivision, le directeur des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

Considérant l'arrêté ARS n°2019-197 du 17 janvier 2019, instituant la composition des commissions de subdivisions prévues à l'article 18 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETE

Article 1

La composition des commissions instituées pour la subdivision de STRASBOURG est annexée au présent arrêté :

- Annexe 1 : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de l'agrément dite commission d'agrément
- Annexe 2 : Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF)
- Annexe 3 : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de la répartition dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

Article 2 :

- En application de l'article 26 de l'arrêté du 12 avril 2017, les commissions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont créées pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

En application de l'article 28 de l'arrêté du 12 avril 2017, la durée du mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et des commissions de subdivision en vue de l'agrément et en vue de la répartition est de cinq ans, renouvelable à compter du 29 juin 2017, date de l'arrêté ARS de création de ses commissions.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

La nomination des membres de ces commissions est liée à la durée du mandat exercé par ceux-ci. La perte ou la fin de ce mandat entraîne donc la fin de l'appartenance à ces commissions

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice de la Stratégie


Docteur Carole CRETIN

Annexe 1 - Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément (Commission d'Agrément)

I - Avec voix délibérative :

- 1° Monsieur Jean SIBILIA, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ;
- 2° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° Monsieur Michaël GALY, directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant ;
- 4° Monsieur le Docteur François PERELLO, Médecin en chef, 5^{ème} centre médical des armées ou son représentant ;
- 5° Cinq enseignants titulaires ou associés :

Discipline médicale	Madame le Pr Christine TRANCHANT	Service de Neurologie, HUS
	Monsieur le Pr Laurent ARNAUD	Service de Rhumatologie, HUS
	Monsieur le Pr Jean-Luc GRIES	Enseignant de Médecine Générale
Discipline chirurgicale	Monsieur le Pr Arnaud SAUER	Service d'Ophtalmologie, HUS
	Monsieur le Pr Matthieu EHLINGER	Service de Chirurgie Orthopédique, HUS

6° Cinq représentants étudiants :

Discipline médicale	Madame Audrey MUSANDA	Interne en médecine générale
	Monsieur Yoann GRIMAUD	Interne en hématologie
	Monsieur Maxime ROSIN	Interne en médecine physique et réadaptation
Discipline chirurgicale	Monsieur Jonathan GRANDHOMME	Interne en chirurgie vasculaire
	Monsieur Thomas REBIERE	Interne en chirurgie viscérale

II. Avec voix consultatives :

- 1° Monsieur le Docteur Christophe BERNA, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Bischwiller ou son représentant ;
- 1° bis Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRÈS, président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant ;
- 3° Monsieur le Docteur Xavier NASICA, président de la Commission Médicales d'Etablissement du Groupe Hospitalier Régionale Mulhouse Sud Alsace ;
- 4° Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé par collège de médecins :

Collège des médecins généralistes	Monsieur Dr Pierre-Paul SCHLEGEL
Collège des anesthésistes	A désigner
Collège des médecins spécialistes	Monsieur le Dr Pascal CHARLES

- 5° Madame Eliane ABRAHAM-BENDELAC, secrétaire générale du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant ;
- 6° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- 7° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation ;
- 8° Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements.

Annexe 2 - Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF)

I - Avec voix délibérative :

- 1° Monsieur le Professeur Jean SIBILIA, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ;
- 2° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° Monsieur le Docteur François PERELLO, Médecin en chef, 5^{ème} centre médical des armées ou son représentant,
- 4° Les coordonnateurs locaux ou leurs représentants ;
- 5° Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRÈS, président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant ;
- 6° Cinq représentants étudiants :

Discipline médicale	Madame Audrey MUSANDA	Interne en médecine générale
	Monsieur Yoann GRIMAUD	Interne en hématologie
	Monsieur Maxime ROSIN	Interne en médecine physique et réadaptation
Discipline chirurgicale	Monsieur Jonathan GRANDHOMME	Interne en chirurgie vasculaire
	Monsieur REBIERE Thomas	Interne en chirurgie viscérale

- 7° Monsieur LEVENT Laurent directeur régional adjoint par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant.

II - Avec voix consultative :

- 1° Monsieur Michaël GALY, directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant ;
- 1°bis Madame Christine FIAT, directrice des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant ;
- 3° Madame Eliane ABRAHAM-BENDELAC, secrétaire générale du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant ;
- 4° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale (FST) ;

III – Lorsque la commission traite de la spécialité de biologie médicale :

- 1° M. Jean GIES, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie ou son représentant, en coprésidence avec le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- 2° Monsieur le Docteur François PERELLO, Médecin en chef, 5^{ème} centre médical des armées ou son représentant,
- 3° Deux représentants étudiants :

Représentant médecin	Monsieur Thomas LEFEBVRE
Représentant pharmacien	Madame Lucie RIGOLOT

Annexe 3 - Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition (COP)

I - Avec voix délibérative :

- 1° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 2° Monsieur Jean SIBILIA, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ;
- 3° Monsieur Michaël GALY, directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son représentant ;
- 4° Monsieur Emmanuel ANDRES, président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux Universitaire de Strasbourg ou son représentant ;
- 5° Monsieur le Docteur Christophe BERNA, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Bischwiller ou son représentant ;
- 6° Madame le Docteur Muriel CASTELNOVO, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier d'Erstein ou son représentant ;
- 7° Monsieur le Docteur Philippe PETITJEAN, président de la Commission Médicale d'Etablissement du GHSV, Clinique Sainte-Anne ou son représentant ;
- 8° Monsieur le Docteur Sydney SOVANN, président de la Commission Médicale d'Etablissement de la Clinique de l'Orangerie ou son représentant ;
- 9° Monsieur le Dr François PERELLO, Médecin en chef, 5^{ème} centre médical des armées ou son représentant ;
- 10° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecin :

Collège des médecins généralistes	Monsieur le Dr Pierre-Paul SCHLEGEL
Collège des anesthésistes	A désigner
Collège des médecins spécialistes	Monsieur le Dr Pascal CHARLES

11° Cinq enseignants titulaires ou associés :

Discipline médicale	Madame le Pr Christine TRANCHANT	Service de Neurologie, HUS
	Monsieur le Pr Laurent ARNAUD	Service de Rhumatologie, HUS
	Monsieur le Pr Jean-Luc GRIES	Enseignant de Médecine Générale
Discipline chirurgicale	Monsieur le Pr Arnaud SAUER	Service d'Ophtalmologie, HUS
	Monsieur le Pr Matthieu EHLINGER	Service de Chirurgie Orthopédique, HUS

12° Cinq représentants étudiants :

Discipline médicale	Madame Audrey MUSANDA	Interne en médecine générale
	Monsieur Yoann GRIMAUD	Interne en hématologie
	Monsieur Maxime ROSIN	Interne en médecine physique et réadaptation

Discipline chirurgicale	Monsieur Jonathan GRANDHOMME	Interne en chirurgie vasculaire
	Monsieur REBIERE Thomas	Interne en chirurgie viscérale

13° Madame Christine FIAT, directrice des Hôpitaux Civils de Colmar ou son représentant ;

14° Monsieur François COURTOT, directeur du centre hospitalier de Rouffach ou son représentant ;

15° Monsieur Olivier MULLER, directeur de la clinique du Diaconat Mulhouse ou son représentant ;

16° Monsieur Patrick WISNIEWSKI, directeur de la clinique de l'Orangerie ou son représentant ;

17° Monsieur LEVENT Laurent directeur régional adjoint par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant.

II - Avec voix consultative :

1° Madame Rebecca D'ANTONIO, directrice adjointe AURAL ou son représentant ;

2° Madame Eliane ABRAHAM-BENDELAC, secrétaire générale du conseil régional de l'ordre des médecins ou son représentant ;

Les coordonnateurs régionaux des DES peuvent assister avec voix consultative.

Le coordonnateur local du DES et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale (FST) ou son représentant sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Autres membres invités :

- Les directeurs des établissements supports des Groupements Hospitaliers de Territoire de la subdivision ou leurs représentants ;
- Les présidents des commissions médicales des établissements supports des Groupements Hospitaliers de Territoires de la subdivision ou leurs représentants

III – Lorsque la commission de subdivision dans sa formation « répartition » traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend outre les membres suivants siégeant avec voix délibérative, présents ou représentés :

1° Monsieur Jean-Pierre GIES, directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie ou son représentant, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;

2° Monsieur le Dr François PERELLO, Médecin en chef, 5^{ème} centre médical des armées ou son représentant ;

3° Monsieur le Pr Benoît JAULHAC, médecin enseignant titulaire ou son représentant ;

4° Monsieur le Pr Jean-Marc LESSINGER, pharmacien enseignant titulaire ou son représentant ;

5° Deux représentants des biologistes médicaux :

Représentant médecin	Monsieur Lionel BARRAND
Représentant pharmacien	Monsieur Vincent CAMBERLEIN

6° Monsieur Claude WINDSTEIN, représentant de l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens ou son représentant ;

7° Deux représentants étudiants :

Représentant médecin	Monsieur Thomas LEFEBVRE
Représentant pharmacien	Madame Lucie RIGLOT

ARRETE ARS n°2021-0317 du 15 janvier 2021

Portant nomination des membres de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation répartition des postes- de Nancy

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2020-2741 du 7 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision de Nancy ;

VU l'arrêté ARS n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les propositions reçues concernant la nomination des représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux du Grand Est, la délégation Grand Est de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Hospitalière Privé, l'autorité militaire de la subdivision, le directeur des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

Considérant l'arrêté ARS n°2019-0197 du 17 janvier 2019, instituant la composition des commissions de subdivisions prévues par l'article 18 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETE

Article 1

La composition des commissions instituées pour la subdivision de NANCY est annexée au présent arrêté et concerne :

- Annexe 1 : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de l'agrément dite Commission d'agrément
- Annexe 2 : Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF)
- Annexe 3 : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de la répartition dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

Article 2 :

En application de l'article 26 de l'arrêté du 12 avril 2017, les commissions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont créées pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

En application de l'article 28 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, à préciser la durée du mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et des commissions de subdivision en vue de l'agrément et en vue de la répartition est de cinq années, renouvelable à compter du 29 juin 2017, date de l'arrêté ARS de création de ces commissions.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

La nomination des membres de ces commissions est liée à la durée du mandat exercé par ceux-ci. La perte ou la fin de ce mandat entraîne donc la fin de l'appartenance à ces commissions

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice de la Stratégie


Docteur Carole CRETIN

Annexe 1 – Composition de la Commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément (Commission d'Agrément)

I - Avec voix délibérative :

- 1° Monsieur le Professeur Marc BRAUN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ; Président
- 2° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 4° Monsieur Médecin Chef Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE– Hôpital d'Instruction des Armées Legouest – Metz ou son représentant ;
- 5° Cinq enseignants titulaires ou associés :
 - Deux enseignants en spécialité de disciplines chirurgicales distinctes :
 - o Chirurgie Thoracique : Professeur Manuela PEREZ,
 - o Chirurgie Orthopédique et Traumatologie : Professeur Didier MAINARD Didier
 - Un enseignant de médecine générale : Professeur Paolo DI PATRIZIO
 - Deux enseignants en spécialité de disciplines médicales :
 - o Anesthésie Réanimation : Professeur Marie-Reine LOSSER
 - o Psychiatrie : Professeur Raymund SCHWAN
- 6° Cinq représentants étudiants :
 - Deux étudiants inscrits en spécialité de disciplines chirurgicales distinctes : en cours de désignation
 - Un étudiant inscrit en médecine générale : Monsieur Arthur THOMAS
 - Deux étudiants inscrits en spécialités de disciplines médicales : Madame Natacha NAOUN, Madame Bouchra ASSABAH

II - Avec voix consultative :

- 1° Madame Marie Odile SAILLARD, directrice générale du CHR de Metz-Thionville ou son représentant ;
- 2° Monsieur le Professeur Christian RABAUD, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ;
- 3° Monsieur le Docteur David PINEY, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Lunéville ou son représentant ;
- 4° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :
 - Médecins généralistes : Monsieur le Dr Jean Daniel GRADELER ou Monsieur le Dr Dominique LEBRUN, suppléant
 - Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens : Monsieur le Dr Michel VIRTE ou Monsieur le Dr Vincent MAUVADY, suppléant
 - Médecins Spécialistes : Monsieur le Dr Stéphane KIRCHNER ou Madame le Dr Anne BELLUT, suppléant
- 5° Madame Eliane ABRAHAM-BENDELAC, secrétaire général du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant ;
- 6° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- 7° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation ;
- 8° Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements.

Annexe 2 - Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF)

I - Avec voix délibérative :

- 1° Monsieur le Professeur Marc BRAUN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ; Président
- 2° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° Monsieur le Médecin Chef Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE– Hôpital d'Instruction des Armées Legouest – Metz ou son représentant,
- 4° Les coordonnateurs locaux de spécialités ou leurs représentants ;
- 5° Monsieur le Professeur Christian RABAUD, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ;
- 6° Cinq représentants étudiants :
 - Deux étudiants inscrits en spécialité de disciplines chirurgicales distinctes : **en cours de désignation**
 - Un étudiant inscrit en médecine générale : Monsieur Arthur THOMAS
 - Deux étudiants inscrits en spécialité de disciplines médicales : Madame Natacha NAOUN, Madame Bouchra ASSABAH
- 7° Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional adjoint par intérim de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant.

II - Avec voix consultative :

- 1° Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ou son représentant
- 1°bis Madame Marie-Odile SAILLARD, directrice générale du CHR de Metz-Thionville ou son représentant ;
- 2° Madame Eliane ABRAHAM-BENDELAC, secrétaire général du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou son représentant ;
- 3° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale (FST) :

III – Lorsque la commission traite de la spécialité de biologie médicale :

- 1° Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie ou son représentant, en co-présidence avec Monsieur le Professeur Marc BRAUN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- 2° Monsieur le Médecin Chef Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE– Hôpital d'Instruction des Armées Legouest – Metz ou son représentant,
- 3° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale :
 - Représentant des étudiants en Médecine : Marion WANDZEL
 - Représentant des étudiants en Pharmacie : Claire FRAN CZAK

Annexe 3 – Composition de la Commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition

I - Avec voix délibérative :

- 1° Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ; Président,
- 2° Monsieur le Professeur Marc BRAUN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou son représentant ;
- 3° Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 4° Monsieur le Professeur Christian RABAUD, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 5° Monsieur le Docteur David PINEY, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Lunéville ou son représentant ;
- 6° Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury les Metz ou son représentant ;
- 7° Monsieur le Docteur Philippe MEYER, président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Florentin, OHS Lorraine ou son représentant ;
- 8° Monsieur le Docteur Christian BRETON, président de la Commission Médicale d'Etablissement de la Clinique Louis Pasteur ou son représentant ;
- 9° Monsieur le Médecin Chef Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE– Hôpital d'Instruction des Armées Legouest – Metz ou son représentant,
- 10° Représentants de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :
 - Médecins généralistes : Monsieur le Dr Jean Daniel GRADELER ou Monsieur le Dr Dominique LEBRUN, suppléant
 - Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens : Monsieur le Dr Michel VIRTE ou Monsieur le Dr Vincent MAUVADY, suppléant
 - Médecins Spécialistes : Monsieur le Dr Stéphane KIRCHNER ou Madame le Dr Anne BELLUT, suppléant
- 11° Cinq enseignants titulaires ou associés :
 - Deux enseignants en spécialité de disciplines chirurgicales distinctes :
 - o Chirurgie Thoracique : Professeur Manuela PEREZ,
 - o Chirurgie Orthopédique et Traumatologie : Professeur Didier MAINARD Didier
 - Un enseignant de médecine générale : Professeur Paolo DI PATRIZIO
 - Deux enseignants en spécialité de disciplines médicales :
 - o Anesthésie Réanimation : Professeur Marie-Reine LOSSER
 - o Psychiatrie : Professeur Raymund SCHWAN
- 12° Cinq représentants étudiants :
 - Deux étudiants inscrits en spécialité de disciplines chirurgicales distinctes : **en cours de désignation**
 - Un étudiant inscrit en médecine générale : Arthur THOMAS
 - Deux étudiants inscrits en spécialité de disciplines médicales : Natacha NAOUN, Bouchra ASSABAH

13° Un directeur de centre hospitalier :

Directeur du CHR de Metz Thionville	Titulaire : Madame Marie Odile SAILLARD
Directeur du centre hospitalier Emile Durkheim	Suppléant : Mme Marie Hélène MAITRE

14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

Directeur du CH de Sarreguemines	Titulaire : M. Jean Claude KNEIB
Directeur du CH de Lorquin	Suppléant : M Olivier ASTIER

15° Un directeur d'établissement de santé à but non-lucratif :

Directeur des Hôpitaux Privés de Metz	Titulaire : M. Régis MOREAU
Directeur OHS,	Suppléant : M Régis MICHEL

16° Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif :

Directeur de la clinique Louis Pasteur	Titulaire : M. Jean-Charles POTTIE
Directeur Hôpital Clinique Claude Bernard	Suppléant : M. GIACOMETTI

17° Monsieur Laurent LEVENT, directeur régional adjoint par intérim de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsque la commission se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant.

II - Avec voix consultative :

- 1° M Didier REVERDY, HADAN, directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile ou son représentant ;
- 2° Mme Eliane ABRAHAM-BENDELAC représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins, ou son représentant ;
- 3° Les coordonnateurs régionaux des DES peuvent assister avec voix consultative ;
- 4° Le coordonnateur local du DES et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix de cette spécialité ;
- 5° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale (FST) ou son représentant sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation

Autre membres invités :

- Les directeurs d'établissements support des Groupements Hospitaliers de Territoire de la subdivision ou leurs représentants ;
- Les présidents des commissions médicales des établissements supports des Groupements Hospitaliers de Territoire de la subdivision, ou leurs représentants.

III – Lorsque la commission de subdivision dans sa formation « répartition » traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend outre les membres suivants siégeant avec voix délibérative, présents ou représentés :

- 1° Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie ou son représentant avec Monsieur le Professeur Marc BRAUN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- 2° Monsieur le Médecin Chef Guillaume PELEE DE SAINT MAURICE– Hôpital d'Instruction des Armées Legouest – Metz ou son représentant,
- 3° M. le Professeur Jean Luc OLIVIER, médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique ou son représentant

4° Monsieur le Docteur Julien PERRIN, pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision ou son représentant ;

5° Deux représentants des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale :

Médecin biologiste	M. le Docteur BOULARD Pascal	Mr le Docteur CABY-BAER Dominique, suppléant,
Pharmacien biologiste	M. le Docteur Jean-Marcel PAULUS	M le Docteur Franck FELDEN, Suppléant,

6° Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

Titulaire	M. le Docteur GRAVOULET Julien
Suppléant	Mme. le Docteur MAYOT Martine, suppléant

7° Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale :

- Représentant des étudiants en Médecine : Marion WANDZEL
- Représentant des étudiants en Pharmacie : Claire FRAN CZAK

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0419 du 3 février 2021

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date 3 février 2021 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Martine SOMMELETTE

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Thomas TALEC, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire

Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Valérie POULAIN, titulaire

Madame Stéphanie LEJEUNE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Valérie SOBACO, Aide-soignante au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, titulaire

Monsieur Michaël JOUART, Aide-soignant au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Eolia VIOT, titulaire

Madame Laëtitia ANDRIEUX ép. LEFORT, suppléante

Madama Séverine PREVOT ép. BROCARD, titulaire

Madame Lucie MICELLI, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Valérie BURG, Coordinatrice Générale des Soins, de la qualité et des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes à Charleville-Mézières est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

DECISION ARS n°2021- 0505 du 10/02/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-0116 du 03/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

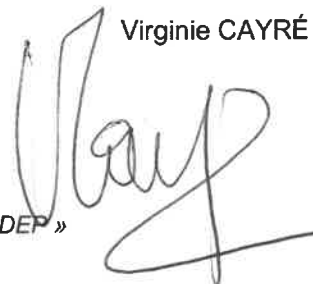
Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ



ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur

BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur

DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL KHAFIFI	Fatiha	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur

JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINÉ	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur

MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie- Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur

SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHICHTEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVIUDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0618 du 11/02/2021
**Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021 - 0119 du 04/02/2021 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci-dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARS Grand Est (Siège et DT)	Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est)	
	Nom	Prénom
Siège (1)	CAMARA	Daouda
Siège (2)	APPE	Christophe
Siège (3)	OLIVIERO	Edwige
Siège (4)	EL KADDOURI	Yassine
Siège (5)	PLUET	Valérie
Siège (6)	PALMERI	Serge
Siège (7)	OBER	Frédéric
Siège (8)	WEISSGERBER	Julien
Siège (9)	OUKALI	Abdelkader
Siège (10)	STE-MARIE	Maxime
Siège (11)	PIETREMONT	Christine
Siège (12)	JAECK	Karine
Siège (13)	DAUTHEL	Stéphanie
Siège (14)	MAILLEFAUD	Bastien
Siège (15)	LAMOUCHE	Jérôme

Siège (16)	MORONVAL	Mickaël
Siège (17)	BARTEL	Astrid
Siège (18)	RUIZ-DE-TORRO	Matias
Siège (19)	WIJERATNE	Mickaël
Siège (20)	CASPAR	Jean-Marc
Siège (21)	DRAN	Stéphane
Siège (22)	COUSOT	Daniel
DT 08	MAHIEU	Sandrine
DT 51	CHRETIEN-DUCHAMP	Vincent
DT 52	HUOT	Béatrice
DT 54	OSBERY	Aline
DT 55	CABLAN	Cédric
DT 57	KACED	Dahbia
DT 67	JENNER	Adeline
DT 68	MICHEL	Amélie
DT 88	SIMONETTI	David

DECISION ARS Grand Est n°2021/0504 du 10/02/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0117 du 03/02/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale

l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUJI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thayna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
EL KHAFIFI	Fatiha	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEVY	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)

RESTELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0510 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Champardennais
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0505 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;
- VU** l'arrêté n° 2019/0560 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Philippe BARTHE URPS Médecins	Emmanuel CONTAMIN URPS Médecins
Myriam CHIGIONI IREPS Grand Est	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	Mariette LAINO URPS Orthophonistes
Michèle COLLART FHF/ CH Troyes	Céline MORETTO FHF/ Romilly sur Seine
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE URPS Sages-Femmes
Hervé DARAGON CROM Grand Est	Véronique SALMON-EHR CROM Grand Est
Manuel GUILLIER FEHAP / SSR Jean d'Orbais	Daniel MASSIA MENKENE FHP/ SA Clinique de Champagne
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Grand Est	Marceline LECLER URIOPSS Grand Est
Marie-Odile VELUT FHF / Institut Chanteloup	Jean-Marie THOMAS UNAPEI Grand Est
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Colette DRAPIER SOS hépatites Champagne-Ardenne	Poste vacant
Philippe TIERCY Accueil Epilepsies Grand'Est	Jean-Louis GILLES UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Poste vacant
Didier HERBILLON Maire de Sedan	Patrice VOIRIN Maire de Froncles
Patrice VALENTIN Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Edith GIROST MSA	Poste vacant

Article 2 :

L'arrêté n° 2019/ 0560 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0511 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0506 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;
- VU** l'arrêté n° 2019/0563 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Franck BRIEY NEXEM	Bruno BIENAIME NEXEM
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Eric SANZALONE FHF/ CH Epinal
Michèle BOUCHE CROM Grand Est	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé
Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins	José NUNES-DIAS URPS Médecins
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Annie MOLON URIOPSS Grand Est	Brigitte HENNEQUIN AGI
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX CFDT 54 - CDCA 54	Jacques FERRARI CFTC - CDCA 88
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand'Est
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio - CDCA 54	Bernard SCHREIBER UNAFAM - CDCA 88
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand- Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand- Est

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Bernard HELLUY MSA	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Les présidentes de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sont Mesdames Annie MOLON et Marie-Catherine ISOARDI.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019/ 0563 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0512 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0507 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;
- VU** l'arrêté n° 2019/1339 du 21 mai 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Gabriel HULLAR FEGAPEI / CMSEA
Pierre HORRACH FHF / CHS Lorquin	Poste vacant
Alexandre HORRACH UNAPEI Grand Est	Pierre SCHNEIDER UNAPEI Grand Est
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS Grand Est	Marie PERSIANI IREPS Grand Est
Marie-Odile SAILLARD FHF / CHR Metz-Thionville	Jean-Claude KNEIB FHF / CH Sarreguemines
Dominique LEBRUN URPS Médecins	Olivier ROBARDET URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	Estelle GALLOT Indecosa CGT Moselle
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Robert TEUTSCH UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Hélène BENABENT CFDT - CDCA 57	Jean-Claude BEUGUEHO CFTC - CDCA 57
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Khalifé KHALIFE Conseil Régional	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Poste vacant	Poste vacant
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est Monsieur Pierre HORRACH.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019/ 1339 du 21 mai 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

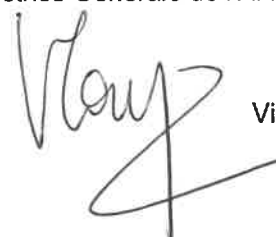
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0513 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0508 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- VU** l'arrêté n°2019/0569 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre SERBONT Nexem / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU Nexem / Fondation Protestante Sonnenhof
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Thierry UETTWILLER CROM Grand Est	Denis REISS CROM Grand Est
Catherine JUNG FEMALSACE	Poste vacant
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	Poste vacant
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Alain PHILIPPI CGT - CDCA 57	Armand VAILLANT CFE-CGC- CDCA 57

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Michèle ESCHLIMANN Vice-présidente du département du Bas-Rhin	Bernard SIMON Conseiller du département de la Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle est Monsieur Daniel KAROL.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/ 0569 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

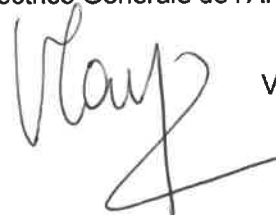
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0514 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0509 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;
- VU** l'arrêté n°2019/0572 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Maxime HERRGOTT Nexem / APEI Centre Alsace	François GILLET Nexem / Associations SINCLAIR
Jean-Marc KELLER UNAPEI / AFAPEI de Bartenheim	Prinio FRARE UNAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin
Thierry RESSEL URPS Médecins	Frédéric TRYNISZEWSKI URPS Médecins
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Claudine HENRY URPS Infirmiers
Valérie MEYER Association LE CAP	Abdellatif AKHARBACH Association ARGILE
François COURTOT FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	Corinne KRENCKER GHRMSA Mulhouse
Marcel RUETSCH URPS Médecins	Poste vacant
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Olivier JACQUOTTET SYNERPA / EHPAD Korian les Trois Sapins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Martine DEMOUGES Chambre de Consommation d'Alsace	Cyrille JACQUOT FR ORGECO Alsace
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach
Marie-Pierre FAHRNER Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Antoine FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Hélène JURVILLIER Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace est Monsieur Thierry RESSEL.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/ 0572 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

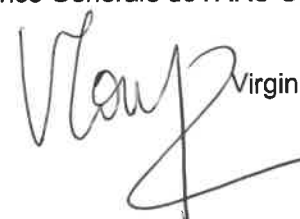
Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0505 du 8 février 2021
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais Grand Est
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019/1338 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
En attente de désignation	Frédéric ESPENEL FHF/ CHRU Reims
En attente de désignation	En attente de désignation
Gislain SCHMITT FHP/ Polyclinique de Courlancy	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF Pasteur - Association COS
Philippe RIEU FHF/ CHRU Reims	Xavier FONTAINE FHF/ CH Charleville-Mézières
Michèle COLLART FHF/ CH Troyes	Céline MORETTO FHF/ Romilly sur Seine
Manuel GUILLIER FEHAP / SSR Jean d'Orbais	Daniel MASSIA MENKENE FHP/ SA Clinique de Champagne
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Marie-Catherine MARTIN NEXEM/ Papillons Blancs en Champagne	Stéphane RECOUVREUR NEXEM/ ADPEP 52
Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP	Isabelle COULOMB SYNERPA / Les Parentèles de Reims
Laurent HUBERT FEHAP / Pôle établissement ASIMAT	Patricia CAVELIER FEHAP / BTP RMS Résidence Jean d'Orbais
Marie-Odile VELUT FHF / Institut Chanteloup	Jean-Marie THOMAS UNAPEI Grand Est
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Grand Est	Marceline LECLER URIOPSS Grand Est
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Richard GRUNENBAUM Comité Régional Sports pour Tous Champagne-Ardenne	Guillaume DELIOT Réseau Sport Santé Bien Être
Myriam CHIGIONI IREPS Grand Est	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Frédéric TIXIER AIDES Grand Est	Tiffany THIEBLEMONT Adas dentaire

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe BARTHE URPS Médecins	Emmanuel CONTAMIN URPS Médecins
Bernard LLAGONNE URPS Médecins	Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE URPS Médecins
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	Mariette LAINO URPS Orthophonistes
Virginie GIRARDIN URPS Pédicures-Podologues	Frédéric LECOMTE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE URPS Sages-Femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Pauline BLEUZE CIRC	Fayek TAHA CIRC
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Jacques-Olivier DAUBERTON FEMACHAMP	En attente de désignation
Jean-Louis DEFONTAINE Fédération nationale des centres de Santé	Gilles PONTI SOMUCO
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Ivan BERTIN FNEHAD/ HAD GCS TAN	Yan PREUD'HOMME FNEHAD/ HAD Châlons en Champagne et Pays d'Agonne
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Hervé DARAGON CROM Grand Est	Véronique SALMON-EHR CROM Grand Est

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christine CAQUEREAU UDAF de la Marne	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Colette DRAPIER SOS hépatites Champagne-Ardenne	En attente de désignation
Brigitte LAVOLE Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	En attente de désignation
Chantal MURIOT AFD51	Agnès MICHEL SOS Hépatites Champagne-Ardenne
Philippe TIERCY Accueil Epilepsies Grand'Est	Jean-Louis GILLES UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Christian DEJARDIN UFC Que Choisir
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Raymond GERARD APAJH Marne - GPEAJH - CDCA 51	José MATHIEU FGR-FP Marne - CDCA 51
Fabienne THOUMYRE-LE-GUEN CAF de l'Aube - CDCA 10	Michel BOILEAU CFDT - CDCA 08
Patrice DUCZYNSKI CFE-CGC - CDCA 08	En attente de désignation
Philippe RENAUT GM 52 - CDCA 52	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Patrice VALENTIN Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
René Paul SAVARY Département de la Marne	Anne DUMAY Première Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	En attente de désignation
Didier HERBILLON Maire de Sedan	Patrice VOIRIN Maire de Froncles

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Denis GAUDIN Secrétaire Général / Préfecture de la Marne	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Véronique JOUFLINEAU CPAM de l'Aube	Jean-Paul GERMAIN CARSAT Nord-Est
Edith GIROST MSA	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Marielle TRABANT Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM	
Sylvain RICHEL Ardennes Santé Travail	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019/1338 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0506 du 8 février 2021
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019/ 1333 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jérôme GOEMINNE FHF/ CH Verdun - Bar le Duc	Bernard DUPONT FHF/ CHRU Nancy
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Eric SANZALONE FHF/ CH Epinal
Jacques DELFOSSE FHP GRAND EST	Frédéric GROSSE FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles
Christian RABAUD FHF/ CHRU Nancy	Claude DEMANGE FHF/ CH Saint-Dié
Jean-Marc LALOT FHF/ CH Epinal	Abderrahmane SAIDI FHF/ CHHM Saint-Dizier
Marie-Hélène NOEL FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles	Christian BRETON FHP/ Clinique Louis Pasteur
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Franck BRIEY NEXEM	Bruno BIENAIME NEXEM
Geneviève MOREAUX SYNERPA Grand Est	Sylvie DUBOURG SYNERPA / DOLCEA Le Moulin de Domèvre
Renaud MICHEL FEHAP / Office d'Hygiène Sociale	Jean-René BERTHELEMY FEHAP / Fondation Saint Charles
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Annie MOLON URIOPSS Grand Est	Brigitte HENNEQUIN AGI
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Marie GAUDEFROY IREPS Grand Est	Sophie DARTEVELLE UFSBD GRAND EST
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Xavier GRANG URPS Médecins	Anne BELLUT URPS Médecins
Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins	José NUNES-DIAS URPS Médecins
Michel VIRTE URPS Médecins	Vincent MAUVADY URPS Médecins
Martine MAYOT URPS Pharmaciens	Caroline COMBOT URPS Sages-Femmes
Hubert JUPIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Elise DEMANGE URPS Orthoptistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	Gérard HESTIN URPS Pédicures-Podologues
Représentants des internes en médecine (e)	
Natacha NAOUN AMIN	Caroline MONTERAGIONI RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Laurent BERTAUX Réseau de Santé Sud Meusien	Frédérique CHOULEUR Réseau Nancy Santé Métropole
Francis SARGENTINI Centre médical et dentaire de Nancy	Carole GERARD Association Centre de Soins de la Providence
Violaine BRUNELLI-MAUFFREY Maison de Santé Pluriprofessionnelle	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Didier REVERDY FNEHAD/ HADAN	Annie FRIBAULT FNEHAD/ HAD KORIAN
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michèle BOUCHE CROM Grand Est	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christian TROUCHOT Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil	Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle
Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISR VOSGES	Laurence MANACHE Union Départementale CLCV
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est	Eric DOS SANTOS Indecosa - CGT
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand'Est
Nadia WITZ LIGUE CONTRE LE CANCER	Georges GIRARD SYMPHONIE
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio - CDCA 54	Bernard SCHREIBER UNAFAM - CDCA 88
Josette BURY AFTC - CDCA 57	Yves LECRIQUE Handicap Nord Meusien - CDCA 55
Gérard ROUSSEL FO - CDCA 52	Dominique VANNSON FO - CDCA 57
Marie-Thérèse ANDREUX CFDT 54 - CDCA 54	Jacques FERRARI CFTC - CDCA 88

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Valérie DEBORD Conseil Régional	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Danielle COMBE Conseil départemental de la Meuse	Agnès MARCHAND Vice-président du Département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Jean-Pierre BOUQUET Mairie de Vitry le François	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
En attente de désignation	Lucette BARTHELEMY CARSAT Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Eliane ABRAHAM Réseau gérontologique Gérard Cuny	

Article 2 :

Est appelé à siéger avec voix consultative, aux travaux du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est, M. David VALENCE, Vice-Président de la région Grand Est, représentant le comité du massif des Vosges.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n°2019/ 1333 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.


Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2021/ 0507 du 8 février 2021
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2019/ 1334 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Marie-Odile SAILLARD FHF / CHR Metz-Thionville	Jean-Claude KNEIB FHF / CH Sarreguemines
Régis MOREAU FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz	Denis GARCIA FEHAP/ Hôpital St Avold - Groupe SOS
Gabriel GIACOMETTI FHP/ HCCB	Lionel TOSI FHF / CH Boulay
Pierre HORRACH FHF / CHS Lorquin	En attente de désignation
Didier NOEL FHF / UNISANTE	Roland HENNEQUIN FHP/ HCCB
William CANADA FEHAP/ Hôpital de St Avold Hospitalor - Groupe SOS	Noël BAILLE FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz - Hôpital Belle isle
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Gabriel HULLAR FEGAPEI / CMSEA
Saverio MURGIA SYNERPA / Les Jardins de la Vie	Abdelali FAHIM CNAPE / CMSEA
Christian KRATZ FEHAP / Groupe SOS Seniors	Frédérique DILLY FEHAP / APF
Alexandre HORRACH UNAPEI Grand Est	Pierre SCHNEIDER UNAPEI Grand Est
Stéphanie REMIATTE FHF / EHPAD Mars la Tours et Labry	En attente de désignation
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS Grand Est	Marie PERSIANI IREPS Grand Est
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Mathiam MBENGUE Réseau de Santé de Moselle-Est (RESAMEST)	Anne-Marie THIEBAUT Médecins du monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Dominique LEBRUN URPS Médecins	Olivier ROBARDET URPS Médecins
Alain JAGER URPS Médecins	Dominique LEMARIE URPS Médecins
Alain PROCHASSON URPS Médecins	Jean-Daniel GRADELIER URPS Médecins
Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes	Marie BAUER URPS Sages-Femmes
Marc-Henry RAYEL URPS Pédicures-Podologues	Benoit BEAUDOUIN URPS Pharmaciens
Jacques VALENTINY URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Thierry PECHEY URPS Infirmiers
Représentants des internes en médecine (e)	
Alexandre DIDELOT RAOUL-IMG	Marion SCHAEFER AMIN
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Thierry DEVAUX FEMALOR	Jean-Luc METZINGZER FEMALOR
Sophie LAMPERT Géron-tonord	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
David LARIVIERE FNEHAD / Hôpitaux Privés de Metz	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-Christophe BRETON CROM Grand Est	Jean-Luc JOLIVALD CROM Grand Est

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle	Cécile MICHEL UDAF de la Moselle
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Robert TEUTSCH UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Françoise MEEDER Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie CLCV
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	Estelle GALLOT Indecosa CGT Moselle
Jean PERRIN Ligue contre le cancer 54 55 88	En attente de désignation
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	Stéphane VOINSON Espoir 54
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Camille LHOMMEE France AVC Lorraine - CDCA 57	Suzanne BARBENSON APF - CDCA 57
Hélène BENABENT CFDT - CDCA 57	Jean-Claude BEUGUEHO CFTC - CDCA 57
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT - CDCA 54	Marie-Jeanne BAEUMLER CFDT - CDCA 54
Flavia TYL AEIM - CDCA 54	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Khalifé KHALIFE Conseil Régional	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	Frédéric CARRE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Gérard LOCATELLI Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Serge DIDIOT Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle
Alain LABRE CPAM Moselle	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
En attente de désignation	

Article 2 :

Est appelé à siéger avec voix consultative, aux travaux du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord, M. Jean ADAM, Président de la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre, représentant le comité du massif des Vosges.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n°2019/ 1334 du 21 mai 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0508 du 8 février 2021
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2020/0863 du 26 février 2020 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Michaël GALY FHF / CHRU Strasbourg	Mélanie VIATOUX FHF / Centres hospitalier de Sarrebourg et Saverne
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul
Patrick WISNIEWSKI FHP / Clinique de l'Orangerie Strasbourg	En attente de désignation
Michel HANSSEN FHF / CH Haguenau	En attente de désignation
Philippe PETITJEAN FEHAP / GHSV - Clinique Sainte Anne	Patricia FRITSCH FEHAP / Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse
Stéphane GRANDADAM FHP / Clinique Saint François	Muriel CASTELNOVO FHF / EPSAN Erstein
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jean-Pierre SERBONT Nexem / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU Nexem / Fondation Protestante Sonnenhof
Magaly HAEFFELE FHF / CH Bischwiller	Marie-Clothilde KIPP URIOPSS / Association Adèle de Glaubitz
André WAHL UNAPEI Grand Est	Françoise KBAYAA UNAPEI Grand Est
Stéphane BUZON URIOPSS / Association Emmaüs Diaconesses	Marc KUSTERER FEHAP / Fondation de Charité Caritas Alsace
Laurent VIVET UGECAM Alsace	Valérie TISSOT UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
En attente de désignation	Isabelle COLLOT Mouvement du Nid
François-Paul DEBIONNE IREPS Grand Est	Sandrine SAAS La route de la Santé
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins	Guy BIRRY URPS Médecins
Pascal CHARLES URPS Médecins	Georges UHL URPS Médecins
Christian JEROME URPS Pédicures-Podologues	Pascale MOLET URPS Sages-Femmes
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Ludovic BRAYE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Claire GROS-JOLIVALT SARRA-IMG	Franck DA SILVA SARRA-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Gauthier WAECKERLE Association Ithaque	Charles BENTZ Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG)
Nicolas HORVAT CSI-Centre de soins infirmiers	Bernard HINDENOCH Centre médical et dentaire de Strasbourg (MGEN)
Catherine JUNG FEMALSACE	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Thierry UETWILLER CROM Grand Est	Denis REISS CROM Grand Est

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	En attente de désignation
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	Valérie HIEGEL Indecosa-CGT
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard LUTHOLD CGT - CDCA 57	Jean-Claude JACOBY UDAPEI - CDCA 57
Alain PHILIPPI CGT - CDCA 57	Armand VAILLANT CFE-CGC- CDCA 57
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Catherine VIERLING Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Michèle ESCHLIMANN Vice-présidente du département du Bas-Rhin	Bernard SIMON Conseiller du département de la Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Claude STURNI Mairie d'Haguenau	En attente de désignation
Alexandre FELTZ Eurométropole de Strasbourg	Stéphane LEYENBERGER Mairie de Saverne

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Patrick HEIDMANN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Antoine FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
En attente de désignation	

Article 2 :

Est appelé à siéger avec voix consultative, aux travaux du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord, M. Jean ADAM, Président de la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre, représentant le comité du massif des Vosges.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n°2020-0863 du 26 février 2020 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2021/ 0509 du 8 février 2021
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2020/0862 du 26 février 2020 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Christine FIAT FHF / HCC COLMAR	Marc PEREGO FHF/ Hôpital Civils de Colmar
François COURTOT FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	Corinne KRENCKER GHRMSA Mulhouse
Diego CALABRO FEHAP / Fondation Maison du Diaconat- Mulhouse	Anne-Catherine WEST FHP / Korian SOLISANA
Ouadid DAHMANI FHF / GHSO - SELESTAT-OBERNAI	Jean-Marie WOEHL FHF / HCC COLMAR
En attente de désignation	Joël OBERLIN FHF / CH ROUFFACH
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Didier PANEAU FEHAP / Hôpital Albert Schweitzer
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Maxime HERRGOTT Nexem / APEI Centre Alsace	François GILLET Nexem / Associations SINCLAIR
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Olivier JACQUOTTET SYNERPA / EHPAD Korian les Trois Sapins
Guillaume FISCHER FHF / Résidence de la Weiss	Christine REISSER URIOPSS Grand Est / Association Adèle de Glaubitz
Jean-Marc KELLER UNAPEI / AFAPEI de Bartenheim	Prinio FRARE UNAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin
Tom CARDOSO FEHAP / ARFP Centre de rééducation de Mulhouse	Claude MOSER UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Valérie MEYER Association LE CAP	Abdellatif AKHARBACH Association ARGILE
Elisabeth AUGE IREPS Grand Est	Julie HOERTH-GNEMMI Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
Pierre HAEHNEL ADEMAS Alsace	Emilie DELARUE-FRIEDEL Association EVE

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Marcel RUETSCH URPS Médecins	En attente de désignation
Pierre-Paul SCHLEGEL URPS Médecins	Claude DEROUSSENT URPS Médecins
Thierry RESSEL URPS Médecins	Frédéric TRYNISZEWSKI URPS Médecins
Gérard THOMAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-Podologues	Pascale WINTZENRIETH URPS Orthophonistes
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Claudine HENRY URPS Infirmiers
Représentants des internes en médecine (e)	
Ghilain BEAUPLÉ SAIHCS	Laure BERNARD SAIHCS
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
En attente de désignation	Nadine MUNCH Association Centre de Soins Infirmiers - Sélestat
Jean-Marc MICHEL Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)	Yves PASSADORI Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD/ HAD Centre Alsace	Gaëtan DUREAU FNEHAD/ HAD Sud Alsace
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Marianne KNAFEL-SCHWALLER CROM Grand Est	Jean-François CERFON CROM Grand Est

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin
Martine DEMOUGES Chambre de Consommation d'Alsace	Cyrille JACQUOT FR ORGECO Alsace
En attente de désignation	Gilles HELM Accueil Epilepsie Grand Est
Daniel EMMENDOERFFER Alsace CARDIO	Auguste GERSCHHEIMER Alsace CARDIO
Bruno AUDHUY Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	Jean-Louis BRINGOLF Association AUBE
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Bernard FURSTENBERGER FGRCF - CDCA 68	Alex RAHMANI ANRPO - CDCA 68
François MULLER UNAFAM - CDCA 68	Michaël BOHY GEM - CDCA 68
Marcel JAMES CFDT - CDCA 67	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Catherine ZUBER Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO Département du Haut-Rhin	Marcel BAUER Département du Bas-Rhin
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Pierre FAHRNER Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach
En attente de désignation	Michel HERR Mairie de Rosheim

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Antoire FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Hélène JURVILLIER Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle
Jean-Marie MUNSCH CPAM du Haut-Rhin	Marie-Madeleine GNAEDIG MSA

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Pierre WESNER Association Santé mentale Alsace	

Article 2 :

Est appelé à siéger avec voix consultative, aux travaux du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace, M. David VALENCE, Vice-Président de la région Grand Est, représentant le comité du massif des Vosges

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté n°2020/0862 du 26 février 2020 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.


Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0515 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Champardennais
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0505 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0561 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Grand Est	Marceline LECLER URIOPSS Grand Est
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Frédéric TIXIER AIDES Grand Est	Tiffany THIEBLEMONT Adas dentaire
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Christine CAQUEREAU UDAF de la Marne	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant
Patrice DUCZYNSKI CFE-CGC - CDCA 08	Poste vacant
Brigitte LAVOLE Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	Poste vacant
Chantal MURIOT AFD51	Agnès MICHEL SOS Hépatites Champagne-Ardenne

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Véronique JOUFFLINEAU CPAM de l'Aube	Jean-Paul GERMAIN CARSAT Nord-Est

Article 2 :

La présidente de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais est Madame Ghislaine DENIS

Article 3 :

L'arrêté n° 2019/ 0561 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0516 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2021/0506 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0564 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé
Didier REVERDY FNEHAD/ HADAN	Annie FRIBAULT FNEHAD/ HAD KORIAN
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	Gérard HESTIN URPS Pédicures-Podologues
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX CFDT 54 - CDCA 54	Jacques FERRARI CFTC - CDCA 88
Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISR VOSGES	Laurence MANACHE Union Départementale CLCV
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Christian TROUCHOT Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil	Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle
Nadia WITZ LIGUE CONTRE LE CANCER	Georges GIRARD SYMPHONIE

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est est Monsieur Christian TROUCHOT.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019/ 0564 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.


Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0517 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2021/0507 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0567 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Saverio MURGIA SYNERPA / Les Jardins de la Vie	Abdelali FAHIM CNAPE / CMSEA
Gabriel GIACOMETTI FHP/ HCCB	Lionel TOSI FHF / CH Boulay
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Alain JAGER URPS Médecins	Dominique LEMARIE URPS Médecins

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Jean PERRIN Ligue contre le cancer 54 55 88	Poste vacant
Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle	Cécile MICHEL UDAF de la Moselle
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	Estelle GALLOT Indecosa CGT Moselle
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT - CDCA 54	Marie-Jeanne BAEUMLER CFDT - CDCA 54
Françoise MEEDER Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie CLCV
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaire	Suppléant
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
Gérard LOCATELLI Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Serge DIDIOT Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est Monsieur Maxime CAMARRA.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/0567 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2021/ 0518 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0508 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0570 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	Poste vacant
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Alain PHILIPPI CGT - CDCA 57	Armand VAILLANT CFE-CGC- CDCA 57
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaire	Suppléant
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Jean-Michel MEYER.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/ 0570 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Basse Alsace Sud Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.


Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2021/ 0519 du 8 février 2021
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021/0509 du 8 février 2021 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;
- VU** l'arrêté n°2019/0573 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Marianne KNAFEL-SCHWALLER CROM Grand Est	Jean-François CERFON CROM Grand Est
Poste vacant	Poste vacant
Elisabeth AUGE IREPS Grand Est	Julie HOERTH-GNEMMI Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
Gérard THOMAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Bruno AUDHUY Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	Jean-Louis BRINGOLF Association AUBE
Daniel EMMENDOERFFER Alsace CARDIO	Auguste GERSCHHEIMER Alsace CARDIO
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 est Monsieur Fernand THUET.

Article 3 :

L'arrêté n°2019/ 0573 du 7 mars 2019 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 02/2021
portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle;

Vu les arrêtés modificatifs 46/2018, 49/2018 et 42/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 04/2018 du 03 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Suppléant

Est nommé M. Julien BLASUTTO

En remplacement de M. Patrick GUINE

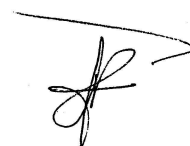
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/3A

**portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département de la Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 21 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La mission de Monsieur Jacques Antoine, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département de Meurthe-et-Moselle, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 FEV. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 321

**portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste initiale
des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453- 2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est à M. Laurent LEVENT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation ou de modification des organisations de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche, présentées par le comité régional CGT Grand Est en date des 12/11/2020, 13/11/2020, 05/01/2021 et 21/01/2021, par l'Union Régionale CFDT Grand Est en date du 27/01/2021 et par l'UNSA Grand Est en date du 28/01/2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HEMMENDINGER	Ella	Employée de services clients	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RUCH	Florence	Couturière	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

ARTICLE 2 :

La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 est complétée par le retrait des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
BEATON	Aude Alexandra	Crédit Risk Manager	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
CUGLIETTA	Silvana	Conseiller client	4C rue de la Forêt 57730 FOLSCHILLER	06 22 71 77 88	UD CGT Moselle	Moselle Est
DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy - 51100 REIMS	06 82 67 20 16	UD CGT Marne	Grand Est
FAESSEL	Xavier	Cadre technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRIES	Stéphane	Conducteur livreur	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JOBERT	Patrick	Sans emploi	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

JOLLIOT	Jérémie	Mécanicien entretien	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
MIRELLI	Ciro	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 5 :

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 6 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 7 :

La liste actualisée des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 FEV. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIERE PRUD'HOMALE
EN REGION GRAND EST**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CALAME	Solange	Agent de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CRISPINO	Claude	Attaché commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DESCIEUX	Régis	Technicien maintenance	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOGAN	Emrah	Opérateur ligne de tri	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DURR	Christian	Technicien d'Exploitation Informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRITSCH	Frédéric	Permanent syndical	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modeleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

			67029 STRASBOURG CEDEX 1			
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
GUELAY	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HEMMENDINGER	Ella	Employée de service clients	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HOLTZWEILER	Christelle	Chef de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KHEFFI	Yaya	Conducteur Poids Lourds	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANDAIS	Jacqueline	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

			70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1			
--	--	--	-----------------------------------	--	--	--

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LOUGARRE	Valérie	Cadre territorial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MANGIN	Jean-Pierre	Employé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MUSQUIN	Jocelyne	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISSET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RUCH	Florence	Couturière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

			70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1			
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
THIBAULT	Didier	Sans emploi	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TRUONG-NGOC	Yann	Gestionnaire contentieux	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Kevin	Technicien maintenance	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical)
WOLF	Justine	Télé-conseillère	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
AYNES	Didier	Econome	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 03 80 60 48	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 84 54 13 80	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BORTOLUSSI	Robert	Retraité	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DIAF	Madjid	Technico commercial	17, avenue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	09 52 65 10 49	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	38, rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	Rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GRECO	Gido	Ingénieur Organisation Transverse	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
HERY	Christian	Chauffeur/livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 63 19 59 93	UD CFTC Vosges	Grand-Est
JOBIN	Jean-Michel	Retraité	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est

JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
-----------------	------------------	--	--	----------------	----------------------------	-----------

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur/livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 83 78 12 15	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
SCHEFFER	Richard	Retraité	UD CFTC 11, Place de la Couronne, 55000 BAR LE DUC	06 52 24 19 90	UD CFTC Meuse	Grand-Est
THOMAS	Christophe	Vérificateur CAF	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 09 28 35 04	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
VANDENBERGE	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 15 16 79	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
WILD	Claude	Réceptionnaire Grande distribution.	20 rue de Mal Joffre Chez Trivellin - 67500 HAGUENAU	06 08 95 66 93	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
AIGUIER	MYRIAM	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
ANDRIEUX	Pascal	Retraité	58 rue Louis Blanc 10300 SAINTE SAVINE	06 17 86 66 03	UD CGT Aube	Aube
AUTIER	Caroline	Enseignante	2 rue Bodié Pouard 10000 TROYES	06 69 01 73 19	UD CGT Aube	Aube
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEL	Dominique	Sans emploi	21 boulevard de Marne 52100 SAINT DIZIER	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Dijon
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	UD CGT Moselle	Moselle Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BLOQUE	Pascal	Surveillant de travaux	20 av du Général Leclerc App B004 - 10300 SAINTE SAVINE	07 82 56 95 33	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BOUBAGRA	Martine	Retraitée	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
BOUBEKEUR	Karim	Monteur coquilles	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
BOURGEOIS	Cédric	Chauffeur	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CAPOZZA	Francesco		Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	UD CGT Moselle	Moselle Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CHAILLOU	Nadège	Retraitée	16, rue Paul Lafargue 10410 SAINT-PARRES AUX TERTRES	06 26 44 29 97	UD CGT Aube	Grand Est
CHENAL	David	Imprimeur	5 chemin des Meules Le Chêne la Reine 51700 LEUVRIGNY	06 86 30 73 89	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
CORPEL	Laurence	Enseignante	9 rue du Casino 10440 TORVILLIERS	06 32 39 64 52	UD CGT Aube	Aube
DEMESSEMACKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cyrille Laurent 10140 VENDEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assurance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute- Marne	Grand Est et Dijon
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUFILS	David	Salarié Métallurgie	11 Rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	UD CGT Ardennes	Ardennes
DUFOUR	Olivier	Ouvrier métallurgie	6 rue des Ponts 55130 TREVERAY	06 82 59 07 82	UD CGT Meuse	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	06 03 99 17 84	UD CGT Moselle	Moselle Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziâten 57140 WOIPPY	06 04 65 04 34	UD CGT Moselle	Moselle Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric - 57050 METZ	06 76 02 78 16	UD CGT Moselle	Moselle Est
FALCETTA	Albert	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
FARES	Kémissa	Educatrice	26 lotissement Champ du Roy 57270 UCKANGE	06 63 45 18 35	UD CGT Moselle	Moselle Est
FEISTHAUER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
FROUSSART	Richard	Salarié Métallurgie	4 Chemin de la Haie Arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	UD CGT Ardennes	Ardennes
GABRIEL	Pédro	Opérateur régleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	06 30 51 91 61	UD CGT Moselle	Moselle Est
HILPERT	Fabrice	Ouvrier	1 rue de la Forêt 57660 DIFFEMBACH LES HELLIMER	06 03 22 73 27	UD CGT Moselle	Moselle Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	UD CGT Marne	Grand Est
HUGUES	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNDES	06 81 25 70 53	UD CGT Aube	Aube
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	retraité	34 rue Faron 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	UD Meuse	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien environnement	2 rue des Prés Bas 52700 BRIAUCOURT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute- Marne	Dijon
KUEHN	Thierry	Soudeur	16 rue de la Paix 67700 SESENHEIM	07 89 86 46 12	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	15 Avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06.81.95.32.26	UD CGT Aube	Aube
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute- Marne	Dijon
LEGRAND	Denis	Conseiller à l'emploi	35 rue Principal 57320 CHÂTEAU ROUGE	07 70 14 05 87	UD CGT Moselle	Moselle Est
LIONNET	Patrice	Enseignant	9 Chemin de l'étang 10440 LA RIVIERE DE CORPS	06 38 41 73 88	UD CGT Aube	Aube
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
MAHOUT	Emmanuel	Agent SNCF	10 rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	06 43 74 06 29	UD CGT Moselle	Moselle Est
MAIRE	Michel	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
MILLET	Christelle	Demandeur d'emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de prévention et de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	UD CGT Moselle	Moselle Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	UD CGT Moselle	Moselle Est
PARISON	Denis	Retraité	6 Rue Haute - 55700 MOULINS SAINT HUBERT	06 70 32 48 77	UD CGT Ardennes	Ardennes
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	06 78 90 51 71	UD CGT Moselle	Moselle Est
PEREZ	Miguel	Employé	6, Rue de Touraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
PIOTRKOWSKI	Mathieu		4b rue Paul Bert 54220 MALZEVILLE	06 72 19 39 76	UD CGT Moselle	Moselle Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	06 69 75 30 21	UD CGT Moselle	Moselle Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est et Dijon
PORTA	Christian		9 rue de Champagne 57730 FOLSCHVILLER	07 85 16 55 03	UD CGT Moselle	Moselle Est
RAGOT	Serge	Retraité	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 41 86 11 97	UD CGT Vosges	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	06 12 63 22 71	UD CGT Moselle	Moselle Est
ROLAND	Guillaume	Technicien Maintenance liaisons Aériennes	64 Grande Rue 10240 COCLOIS	06 98 83 15 89	UD CGT Aube	Aube
ROUVIERE	Claude	Retraité	14 rue Vandernoot 57000 METZ	06 85 64 03 97	UD CGT Moselle	Moselle Est
SCHAAB	Alain	Ouvrier	18 rue Châteaubriand 57730 VALMONT	06 58 03 47 60	UD CGT Moselle	Moselle Est
SEGHETTO	Joseph	Retraité	14 Place du Pressoir 10110 BAR SUR SEINE	06 64 76 78 05	UD CGT Aube	Aube
SIMON	Didier	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Grand Est
VOGEL	Pierre	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VUILLAUME	Nicolas		40 rue de Meilbourg 57100 THIONVILLE	06 33 11 95 12	UD CGT Moselle	Moselle Est
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaeffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WARTH	Doris	Préparateur cariste	5 rue sous la ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	UD CGT Meuse	Grand Est

WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
------------	---------	----------	---	----------------	--------------------	-----------

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est
ZEROUAL	Hassan	Chauffeur	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
ZIELINSKI	Patrick	Chef de secteur	47 chemin du Clos Lapierre 52100 SAINT DIZIER	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Dijon

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical)
ALAIMO	Barbara	Assistante juridique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
ALEXANDRE	Patrick	Juriste consommateur	UD FO du Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas Rhin
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
BIENVENU	Denis	Ouvrier	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLASUTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLONDEAU	Daniel	Retraité	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
BOUVIER	Stéphanie	Psychologue	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 04 47 67 78	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
COUSIN	Philippe	Agent territorial	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 77 16 29 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
DELATTRE	Jean-Claude	Métallurgiste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DENAYER	Renaud	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DENEUVILLE	Henri	Conducteur de bus	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
GEOFFROY	Marc	Psychologue	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre Pôle Emploi	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GLACET	Jean-Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clément 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 87 27 03 05	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
JOUANNE	Clément	Opérateur téléphonique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
KHIARI	Mohamed-Sabri	Conseiller Commercial	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LANGLET	Jean	Retraité	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LEJEUNE	Steven	Ambulancier	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MASNET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PAILLARD	Carole	Assistante de Direction	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de Sécurité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gériatrie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical)
THIBAUX	Aurélié	Ambulancière	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
VARIN	Charles	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HATTON	Marianne	adjoint administratif	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 34 55 52 83	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	07 69 21 20 20	Solidaires Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
PETITOT	Jean-Philippe	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 29 38 97 70	Solidaires Moselle	Grand Est
REICHELT	Jean-Michel	Retraité	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 75 92 63 99	Solidaires Moselle	Grand Est
TANG	Gérard Bienvenu	sans emploi	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD- Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD- Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD- Solidaires de Meurthe-et- Moselle	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
BEN SALAH	Manel	Accueil Evènementiel Marketing	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HOCQUAUX	Anthony	Demandeur d'emploi	UL UNSA Maison des syndicats Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Régleur Production	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Aube
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MEYER	Marc	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est sauf CPH Metz

OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Marne Ardennes
---------	---------	----------	--	----------------	------	-------------------

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical
PARE	Christophe	Mécanicien entretien	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'emploi	UL UNSA - Maison des syndicats Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Vosges
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SCHAFFNER	Xavier	Convoyeur de fonds	UD 54 - UNSA 100, Avenue de la Libération 54390 FROUARD	06 81 57 23 34	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/33

fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 à R313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, son article L111-2-1 relatif au plan régional de l'agriculture durable, son article L315-1 relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-326 du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de la région Grand Est.

ARTICLE 2 : Rôle

Conformément au code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Cette commission est chargée notamment :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 3 : Composition

En application de l'article R313-46 du code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le préfet de région, ou son représentant qui fixe l'ordre du jour.

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Grand Est comprend des :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (16 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (4 sièges)

- la préfète de région ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son suppléant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (SAFER) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (5 sièges) :

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre-elles (6 sièges) :

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des

- Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

6° Au titre des syndicats les plus représentatifs des salariés des secteurs agricole et agroalimentaire (2 sièges) :

- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens de l'agriculture (CFTC Agri) ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son suppléant.

7° Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés (1 siège) :

- le président du conseil des chevaux du Grand Est ou son représentant.

8° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- un représentant de UFC - Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

9° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- un représentant de France Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

ARTICLE 4 : Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre :

- un représentant de la délégation régionale Grand Est de l'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT) ou son suppléant ;
- un représentant du comité régional Grand Est du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son suppléant.

ARTICLE 5 : Formation spécialisée « agro-écologie »

La formation spécialisée agro-écologie a pour objet :

- d'assurer la gouvernance régionale du projet agro-écologique ainsi que des différents plans associés dont le plan ECOPHYTO II+ ;
- de formuler un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et de suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats menés par la chambre régionale d'agriculture ;
- d'assister la préfète de région pour l'élaboration du plan régional d'agriculture durable (PRAD) et pour effectuer le suivi de sa mise en œuvre ;
- d'assurer le suivi des dispositifs de recherche, de développement et d'innovation en agriculture en particulier à travers la feuille de route « recherche, développement, et innovation » (RDI) animée par la chambre régionale d'agriculture.

Elle comprend les membres suivants :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (17 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (5 sièges)

- la préfète de région ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ou son représentant

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué territorial Nord-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole du Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ou son représentant ;
- le délégué régional Grand Est du réseau des instituts techniques agricoles (ACTA) ou son représentant

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (3 sièges) :

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;

- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant.

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre elles (6 sièges) :

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

6° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- un représentant de UFC-Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

7° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- un représentant de France nature environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

ARTICLE 6 : Règles de fonctionnement de la commission et de ses formations élargies ou spécialisées

1° Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

2° Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

3° La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe le jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

4° La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

5° Les délibérations peuvent être organisées par voie électronique selon les modalités fixées par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

6° Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

7° Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

8° Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

9° La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

10° Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

11° Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.

12° Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

ARTICLE 7 : Abrogation

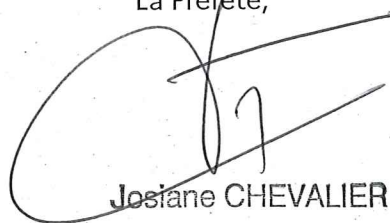
L'arrêté préfectoral n° 2016-1672 du 21 novembre 2016 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 FEV. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2021-313



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/35

**portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
« Business Sud Champagne »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne » ;
- VU la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » du 10 septembre 2018 ;
- VU la délibération de la communauté de communes des Trois Forêts du 4 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomérations de Chamont du 10 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes des Lacs de Champagne du 11 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes Nogentais du 13 février 2020 ;
- VU la délibération du PETR Pays de Langres du 13 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes Seine et Aube du 26 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines du 27 février 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine du 2 mars 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes "Forêts, lacs, terres en Champagne" du 3 mars 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes de l'Orvin et de l'ArduSSION du 3 mars 2020 ;

- VU la délibération de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche du 9 mars 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Barsequanais en Champagne du 4 mars 2020 ;
- VU la délibération de la CCI Meuse Haute-Marne du 26 mars 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes Région de Bar sur Aube du 18 juin 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt du 25 juin 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du Pays d'Othe du 21 septembre 2020 ;
- VU la délibération de la communauté de communes Meuse Rognon du 13 octobre 2020 ;
- VU l'avis du Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :


La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne » modifiée est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **12 FEV. 2021**
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

BUSINESS SUD CHAMPAGNE

CONVENTION CONSTITUTIVE Avenant N°1

**Assemblée Générale du 23 juin 2020
Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Il est constitué entre :

- La Région Grand Est, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) représentée par son (sa) Président(e) ;
- L'association Nogentech, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), représentée par son (sa) Président(e) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10), représenté par son (sa) Président(e) ;
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne (CD 52), représenté par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Barséquanais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Seine et Aube, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Trois Forêts, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon, représentée par son(sa) Président(e),
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, représentée par son(sa) Président(e),

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne » régi par :

- D'une part :
 - la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARSMANN (modifiée), notamment ses articles 98 et suivants ;
 - le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (modifié),
 - l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - le Code de la commande publique ;
- D'autre part :
 - la présente convention constitutive modifiée ;

Sommaire

PREAMBULE	6
TITRE I - CONSTITUTION	8
<i>ARTICLE 1 : DENOMINATION</i>	8
<i>ARTICLE 2 : OBJET</i>	8
<i>ARTICLE 3 : MEMBRES</i>	9
3.1 Qualité de membre.....	9
3.2 Organisation des membres et représentation.....	10
<i>ARTICLE 4 : SIEGE</i>	10
<i>ARTICLE 5 : DUREE</i>	11
<i>ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT</i>	11
6.1 Adhésion.....	11
6.2 Exclusion.....	11
6.3 Retrait.....	11
6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions.....	12
TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	13
<i>ARTICLE 7 : CAPITAL</i>	13
<i>ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS</i>	13
8.1 Droits.....	13
8.2 Obligations.....	13
8.3 Responsabilités.....	14
<i>ARTICLE 9 : RESSOURCES</i>	14
<i>ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES</i>	14
<i>ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES</i>	15
11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement.....	15
11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles.....	15
11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre.....	15
<i>ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES</i>	15
<i>ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS</i>	16
<i>ARTICLE 14 : BUDGET</i>	16
<i>ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION</i>	16
<i>ARTICLE 16 : EXCEDENTS</i>	16
<i>ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL</i>	16
<i>ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES</i>	17
<i>ARTICLE 19 : CONTROLE</i>	17
TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT	18
<i>ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE</i>	18
<i>ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS</i>	18
<i>ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP</i>	18
TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION	19
<i>ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE</i>	19
23.1 Composition et participation.....	19
23.2 Représentation des membres.....	19
23.3 Convocation et tenue des assemblées.....	19
23.4 Compétences et attributions.....	20
23.5 Quorum.....	20
23.6 Vote.....	20
<i>ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	21
24.1 Composition.....	21
24.2 Mandat : dispositions communes.....	22
24.3 Pouvoirs.....	22
<i>ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	23
<i>ARTICLE 26 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT</i>	24
<i>ARTICLE 27 : COMITE CONSULTATIF</i>	244
TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES	255
<i>ARTICLE 28: REGLEMENT INTERIEUR</i>	255
<i>ARTICLE 29 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS</i>	255
<i>ARTICLE 30 : PRISE DE PARTICIPATIONS</i>	255

TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE	266
<i>ARTICLE 31 : DISSOLUTION</i>	<i>266</i>
<i>ARTICLE 32 : LIQUIDATION</i>	<i>266</i>
<i>ARTICLE 33 : DEVOLUTION DES BIENS</i>	<i>266</i>
<i>ARTICLE 34 : CONDITION SUSPENSIVE.....</i>	<i>266</i>
<i>ARTICLE 35 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE</i>	<i>266</i>

PREAMBULE

La concurrence farouche entre les territoires amène à repenser l'organisation des acteurs en matière de développement économique. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficacité conduit à envisager des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrégeant les moyens. A l'image du Pôle Métropolitain, c'est dans cet esprit que se sont rapprochés Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Haute-Marne.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a posé les bases de sa stratégie économique à 5 ans. Conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, ce schéma confirme le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, et organise les actions économiques sur les territoires autour du couple Région/EPCI. Il prévoit notamment la création d'agences de développement économique, dont la mission principale est d'assurer l'accompagnement des entreprises en développement, la mobilisation de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation de leurs projets, et la promotion de leur territoire.

C'est ainsi que la Région Grand Est et les membres fondateurs aubois et haut-marnais se sont rapprochés pour faire converger leur projet d'agence mutualisée. Ce rapprochement entre collectivités publiques et représentants professionnels conduit à dessiner une trajectoire économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne », avec pour ambition de :

- S'affirmer dans le concert des territoires métropolitains en compétition.
- Promouvoir les atouts du territoire, dans la durée, et de façon structurée.
- Créer un pôle d'attractivité et d'influence à la porte du Grand Paris.
- S'inscrire dans une démarche de conquête.
- Devenir acteur de son développement, en anticipation.
- Etre un laboratoire d'initiatives, à la croisée de trois grandes régions.
- Articuler les outils et acteurs, en privilégiant l'intérêt du territoire.
- Construire un nouvel écosystème territorial en capacité d'agréger les projets privés et les politiques publiques.
- Se donner les moyens de devenir un territoire d'excellence, sur quelques filières ciblées.
- Enclencher une dynamique vertueuse de développement, créatrice de richesses.
- Valoriser les savoir-faire, pour attirer les porteurs de projets économiques.

Cette ambition collégiale, co-construite dans le respect des prérogatives de chaque acteur impliqué, pose les bases d'une future dynamique économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne ». Ce périmètre de réflexion et d'actions reflète d'ailleurs la vision régionale, la Région Grand Est souhaitant effectivement créer une dynamique économique autour de l'axe Troyes / Chaumont, avec un effet d'entraînement sur les bassins d'emploi secondaires qui gravitent autour de cet axe.

A l'interface de trois grandes régions, cette approche partenariale offre l'opportunité d'affirmer notre territoire et d'afficher ses savoir-faire, dans l'optique d'attirer de nouveaux investisseurs, au bénéfice du tissu économique local.

Cette ambition partagée conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne ont souhaité se regrouper, pour poser les bases d'une future *Agence de Développement sur le territoire Sud Champagne*.

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « Business Sud Champagne ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en **quatre principales missions**, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

1. Concernant la promotion du territoire, cette mission recouvre de façon non exhaustive :

- La définition de la stratégie en matière de marketing territorial à caractère économique ;
- L'élaboration de supports et outils dédiés ;
- La présence sur les salons professionnels ;
- La prise en charge de la communication digitale à caractère économique.

2. La prospection d'entreprise, quant-à-elle, couvrira de façon non exhaustive les champs suivants :

- La construction d'argumentaires de territoire ;
- Le ciblage des secteurs et entreprises à prospecter ;
- L'approche directe des entreprises nationales ou étrangères en développement, ou en recherche d'implantation nouvelle, en complémentarité avec les actions de la Région ;
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa phase d'implantation ;
- La mobilisation des dispositifs financiers utiles pour faciliter la concrétisation du projet ;
- L'établissement d'une relation privilégiée avec Business France et ses partenaires.

3. La structuration de filières traitera, de façon non exhaustive, les domaines suivants :

- L'animation des filières identifiées comme stratégiques, en lien étroit avec l'agence Grand E-Nov,
- La valorisation des savoir-faire.
- L'organisation d'évènements.

4. Enfin, l'appui aux entreprises stratégiques portera notamment sur :

- L'identification des projets dormants au sein des entreprises du territoire,
- La structuration et la formalisation des projets détectés (développement, innovation, restructuration ...).
- La mobilisation des dispositifs financiers et de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation des projets d'entreprises.

Le GIP peut exercer directement ou indirectement toute activité, études ou prestations complémentaires ou connexes permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Dans le cadre de ses missions, et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou à faire réaliser, pour le compte de tiers, des études et des prestations.

L'activité du GIP fait l'objet d'une évaluation régulière pour veiller à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES

Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs ou de prorogation sont les membres du GIP

3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée générale est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

Conformément à la modification de la présente convention constitutive, la liste des membres a été augmentée avec effet au 1^{er} juillet 2020, par l'adhésion au présent GIP de nouveaux membres actifs.

La nouvelle décomposition des membres du GIP est la suivante :

3.1.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;

3.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont :

- L'association Nogentech ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
- Le Conseil départemental de la Haute-Marne (CD 52) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance,
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

3.2 Organisation des membres et représentation

Chaque membre du Groupement dispose d'au moins un représentant personne physique à l'assemblée générale du Groupement.

Pour la représentation au sein du Conseil d'Administration, les catégories de membres suivantes disposent d'au moins un représentant personne physique :

- la Région Grand Est ;
- les communautés d'agglomérations ;
- les chambres consulaires (CCI) ;
- les personnes morales de droit privé ;
- les conseils départementaux ;
- les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle au GIP en fonction de leur population :
 - la Communauté de communes des Portes de Romilly,
 - la Communauté de communes du Pays d'Othe,
 - la Communauté de communes de Chaource Val d'Armance,
 - la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube,
 - la Communauté de communes des Lacs de Champagne
 - la Communauté de communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne
 - la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

Pour leur part, les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au Conseil d'Administration.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou de révocation de son/ses représentant(s) permanent(s) chaque membre est tenu de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son/ses nouveau(x) représentant(s) permanent(s).

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin également s'ils perdent leur qualité d' élu. Il en est de même des représentants des chambres consulaires s'ils ont la qualité d' élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

Un élu disposant de deux ou plusieurs mandats auprès de membres ne peut siéger qu'à un seul titre.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Le mandat de membre est exercé gratuitement.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

Espace Régley
1 boulevard Charles Baltet
10000 Troyes

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la convention constitutive.

ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit. Il la présente au Conseil d'Administration, qui rend un avis. La demande et l'avis sont soumis à l'Assemblée Générale, qui se prononce sur l'admission du nouveau membre et ses modalités financières et statutaires, définies dans un acte d'adhésion, notamment la nouvelle répartition des droits de vote aux Assemblées Générales et des sièges au Conseil d'Administration.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention qui sera modifiée par avenant pour intégrer ce nouveau membre.

6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave (notamment, non- paiement des contributions, non-respect de la présente convention et des dispositions qui en découlent) ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion sont réglées, comme en cas de retrait, par délibération de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en sus du règlement des sommes dues.

Le membre concerné est entendu au préalable. Il est informé par écrit de son exclusion. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.3 Retrait

Tout membre adhérent peut, à sa demande, se retirer du groupement. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande est formulée, sous réserve des conditions suivantes :

- d'une part, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement six (6) mois au moins avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, la demande doit reposer sur un motif légitime.

A défaut, la demande de retrait doit à nouveau être introduite lors de l'exercice suivant.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en cas de retrait.

6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion de tout membre fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive, soumis à approbation de l'autorité compétente, le (la) Préfet(e) de Région et à publication au recueil des actes administratifs.

TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros).

Les contributions financières des membres fondateurs servant à constituer le capital sont versées en une fois, lors de la création du GIP, sur la base suivante :

- Troyes Champagne Métropole
Montant : 30 000 €
- Agglomération de Chaumont
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne
Montant : 30 000 €
- Région Grand Est
Montant : 30 000 €

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

8.1 Droits

Lors des votes de l'Assemblée Générale du Groupement, la représentation est établie selon les modalités définies à l'article 3.2 de la présente convention.

Un Règlement intérieur proposé et modifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale règle les rapports des membres entre eux et précise notamment les modalités de décompte des voix, de quorum et de majorité attribuées à chacun des membres lors des votes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que du mode de publicité des avis minoritaires à la demande de leurs auteurs.

Le nombre de voix attribué au collège des communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions. La répartition des droits statutaires du collège peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

8.2 Obligations

Les membres du Groupement sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Ils s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le Groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement et dans les délais requis le programme de travail du Groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation ;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du Groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à communiquer au GIP toute modification de leur représentation ou des données les concernant figurant à la présente convention constitutive.

8.3 Responsabilités

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur participation dans le capital, selon la clé de répartition fixée à l'article 8.1.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

Le Groupement peut effectuer des prestations externes entrant dans ses champs de compétences et répondre à des appels d'offres.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies soit :

- a) sous forme de participation financière inscrite en recette au budget annuel ;
- b) sous forme de détachement ou de mise à disposition de personnels, dont la rémunération est prise en charge par l'employeur d'origine ;
- c) sous forme de mise à disposition ou don de locaux ou d'équipements ;
- d) sous forme de prestations de services rendues sans contrepartie financière ;
- e) sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

Elles peuvent faire l'objet de convention d'attribution passée avec les membres.

La valorisation des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée par l'expert-comptable du GIP et arrêtée par l'Assemblée Générale, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

Les Communautés de Communes et les Syndicats Mixtes disposent d'une option pour déterminer le montant de leur contribution :

- Soit une contribution annuelle égale à 1€/habitant
- Soit une contribution forfaitaire de 1000€/an

L'option de contribution choisie détermine les modalités de représentation dans les organes de gouvernance du Groupement et les droits de votes.

Les Conseils départementaux contribuent chacun au fonctionnement du GIP à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000€/an qui sera consacré aux actions de promotion et d'attractivité du territoire.

11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le conseil d'administration suppose leur accord préalable.

11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre

La qualité de membre du Groupement n'exclut pas la possibilité de passer avec lui des conventions particulières (partenariat, prestations de services, etc.), sous réserve de respecter la réglementation qui leur est applicable.

Les sommes que le membre s'engage à verser à ce titre ne se confondent pas avec la contribution dont il est redevable en vertu de la présente convention constitutive.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des moyens humains,
- des prestations de services,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée générale lors du vote du budget.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent à la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 34.

ARTICLE 14 : BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les missions ponctuelles décidées par le bureau font chacune l'objet d'un budget spécifique approuvé au cas par cas par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

ARTICLE 16 : EXCEDENTS

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les éventuels excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP, ils sont reportés sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas inverse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1^{er} exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la

présente convention et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes du Groupement est assurée par lui-même ou par un comptable agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 : CONTROLE

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre. Ce personnel sera soumis aux dispositions du code du travail.

Les cadres d'emplois propres du Groupement sont créés par délibération du Conseil d'Administration.

La décision de recruter du personnel propre au Groupement est subordonnée à l'existence d'un emploi ainsi créé. Elle est prise par le(la) Président(e), sur proposition du Directeur(trice) et avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les personnes ainsi recrutées n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Il garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ; les modalités financières seront alors réglées par la convention conclue entre l'employeur d'origine et le GIP.

Les modalités de la mise à disposition ou du détachement, notamment la durée, font l'objet d'une convention particulière entre l'employeur d'origine et le Groupement.

Ils sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

Sauf lorsque la réintégration intervient de plein droit, à l'issue de la période convenue de détachement ou de mise à disposition, les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du GIP. Un délai raisonnable doit séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration.

ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents de l'Etat, des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut et aux règles en vigueur dans le cadre de la fonction publique dont ils relèvent.

TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

23.1 Composition et participation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

23.2 Représentation des membres

A l'exception des membres fondateurs, chaque membre est représenté par une seule personne physique.

Chaque membre fondateur désigne 3 représentants permanents titulaires (personnes physique) pour siéger aux Assemblées Générales.

La Région Grand Est désigne en sus un représentant dénommé personnalité qualifiée, représentant de l'économie locale et non membre élu de l'assemblée régionale. Ce 4^e représentant de la Région Grand Est a les mêmes capacités délibérantes que les autres membres élus siégeant à l'assemblée générale.

Chaque membre actif désigne 1 représentant permanent titulaire (personne physique) pour siéger aux assemblées générales.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale.

23.3 Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix) pour l'examen de l'ordre du jour spécifique qu'ils ont soumis dans leur pétition. Les modalités d'application de ce droit sont définies par le règlement intérieur.

En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.

En principe, les Assemblées Générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence dument motivée, le délai de convocation est ramené à 8 jours.

Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

23.4 Compétences et attributions

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par l'article 24.2 de la présente convention.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'approbation du règlement intérieur du Groupement et de chacune de ses modifications ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières de l'admission et du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes morales ou physiques ;
- La mise en place d'une commission d'appels d'offres.

23.5 Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

23.6 Vote

Les représentants en assemblée générale se partagent mille (1000) droits de vote, répartis proportionnellement à leur contribution financière au budget en cours (subventions et mises à disposition de moyens).

Les droits de votes sont arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant du même membre. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en Assemblée Générale sont signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.1 Composition

Hormis pour les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP, tous les membres du GIP, qu'ils soient membres fondateurs ou membres actifs au sens de la présente convention constitutive, désignent au moins un représentant pour siéger au Conseil d'administration.

En outre, les voix des membres fondateurs comptent double dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 24 sièges générant 36 voix, répartis comme suit :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CD 52	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armanche	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	24	36

En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine Assemblée Générale.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres et le Collège des Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à un conseil d'administration.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement et les Directeurs(trices) Généraux(ales) des membres ou leur représentant peuvent ponctuellement siéger à titre consultatif si l'ordre du jour le justifie.

24.2 Mandat : dispositions communes

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est celle du mandat confié par l'autorité qui l'a désigné.

Chaque membre fixe lui-même la durée de mandat de son représentant. Le mandat est renouvelable.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerciale ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

En cas d'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, une Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation, parmi eux, de nouveaux administrateurs. Leur mandat court jusqu'à la fin de celui en cours du conseil d'administration.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé gratuitement.

24.3 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion du Groupement et rend compte devant l'Assemblée Générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'Assemblée Générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Fonctionnement courant du groupement dont l'emploi et la gestion du personnel ;

- Autorisation d'emprunter.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, le cas échéant par le biais de système de communication électronique du type audioconférence ou visioconférence.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Président(e) ou au Directeur(trice) du Groupement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les autres règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans. Le président est obligatoirement une Personnalité Qualifiée, représentant légitime du monde de l'entreprise.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur(trice) du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le conseil d'administration.
- Exerce, avec le conseil d'administration, l'autorité hiérarchique sur le(la) Directeur(trice) du groupement ;
- Dans les rapports du Groupement avec les tiers, il contresigne ceux des actes du Directeur(trice) qui sont définis par le règlement intérieur ;
- Propose au Conseil de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à deux (2) Vice-Présidents parmi ses membres pour une durée égale à celle du mandat du Président.

Les missions du ou des Vice-Présidents sont définies par le Conseil d'Administration lors de leur nomination. Ils peuvent recevoir délégation du Président.

ARTICLE 26 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur(trice) du Groupement.

Le Directeur(trice) assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Il (elle) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet conformément à la délégation fixée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense et de transiger après autorisation du conseil d'administration.

Le Directeur du groupement constituera un Comité de Direction, composé des représentants techniques de chacun des membres fondateurs de l'agence Business Sud Champagne, afin de conduire l'action dans un esprit partenarial.

Ce comité de direction, assisté des administrateurs représentants des membres fondateurs, se réunira environ tous les 2 mois pour assurer le suivi opérationnel du groupement et contrôler la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 27 : COMITE CONSULTATIF

Le Conseil d'Administration peut créer un comité consultatif composé d'élus et/ou techniciens issus des membres fondateurs, de personnalités qualifiées issues du monde économique au sens large, et de chefs d'entreprise ou dirigeants d'établissement.

Le règlement intérieur définit sa composition et ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des administrateurs.

Les membres du comité consultatif peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont alors convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration, les membres du comité consultatif peuvent être invités par le Président du conseil à participer aux débats et à donner leur avis.

Les membres du comité consultatif ne disposent d'aucune voix délibérative. Leurs fonctions sont gratuites.

Des groupes de travail peuvent être institués de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des projets particuliers du groupement. Le Conseil d'Administration en fixe la composition et en désigne les membres. En tant que de besoin, le règlement intérieur précise leur organisation et leur fonctionnement.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des organes et services du Groupement ainsi que, notamment, à la gestion du personnel.

Il règle, en tant que de besoin, les questions non traitées par la présente convention constitutive.

Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 29 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 30 : PRISE DE PARTICIPATIONS

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité précisées à l'article 23.5 après accord express des instances délibérantes de ses membres.

TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 31 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'Assemblée Générale par accord des membres et sur proposition du Conseil d'Administration ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas de réalisation ou d'extinction de son objet.

ARTICLE 32 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs. Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 33 : DEVOLUTION DES BIENS

Les biens meubles et immeubles acquis en commun appartiennent au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leur contribution.

En cas de dissolution, après paiement de la dette et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 34 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

ARTICLE 35 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'avenant doit être approuvé par l'Assemblée générale du GIP, puis par l'autorité administrative compétente et sera publié dans les conditions prévues par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Faite à le

En exemplaires originaux

<p><i>Région Grand Est</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Jean ROTTNER</i></p>	<p><i>Troyes Champagne Métropole</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>François BAROIN</i></p>
<p><i>Agglomération de Chaumont</i></p> <p><i>La Présidente</i> <i>Christine GUILLEMY</i></p>	<p><i>Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Sylvain CONVERS</i></p>
<p><i>Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Jean-Paul HASSELER</i></p>	<p><i>Association Nogentech</i></p> <p><i>La Présidente</i> <i>Delphine DESCORNE-JEANNY</i></p>
<p><i>SEMTAC</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Jacques RIGAUD</i></p>	<p><i>Conseil départemental de l'Aube</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Philippe PICHERY</i></p>
<p><i>Conseil départemental de la Haute-Marne</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Nicolas LACROIX</i></p>	<p><i>Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Éric VUILLEMIN</i></p>
<p><i>Communauté de Communes du Pays d'Othe</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Yves FOURNIER</i></p>	<p><i>Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance</i></p> <p><i>Le Président</i> <i>Jean-Michel HUPFER</i></p>

<p>Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube</p> <p>Le Président David LELUBRE</p>	<p>Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt</p> <p>La Présidente Solange GAUDY</p>
<p>Communauté de Communes des Lacs de Champagne</p> <p>Le Président Daniel CHAUCHEFOIN</p>	<p>Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne</p> <p>Le Président Olivier JACQUINET</p>
<p>Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson</p> <p>Le Président Nicolas JUILLET</p>	<p>Communauté de Communes du Nogentais</p> <p>Le Président Christian TRICHÉ</p>
<p>Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines</p> <p>Le Président Philippe DALLEMAGNE</p>	<p>Communauté de Communes du Barséquanais</p> <p>La Présidente Marion QUARTIER</p>
<p>Communauté de Communes de Seine et Aube</p> <p>Le Président Loïc ADAM</p>	<p>Communauté de Communes des Trois Forêts</p> <p>La Présidente Marie-Claude LAVOCAT</p>
<p>Communauté de Communes de Meuse Rognon</p> <p>Le Président Nicolas LACROIX</p>	<p>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres</p> <p>Le Président Dominique THIEBAUD</p>



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-29

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

Vu les articles R222-17 et R 222-17-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

Vu l'arrêté du ministériel 26 décembre 2019 portant nomination de monsieur François Bohn dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023

VU l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2020 portant nomination et classement de madame Hélène IGGERT dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique GRAND-EST, directrice du pôle enseignement supérieur ;

VU arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Madame Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°2021-17 du 26 janvier 2021 relatif à la délégation de signature donnée à M François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, la délégation est donnée à :

- Madame Christelle DIDOT-MARTIN secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est,
- Madame Hélène IGGERT secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est, pôle enseignement supérieur,

À effet de signer les actes décrits ci-dessous :

- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et inter académiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage.
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation
- L'ensemble des actes et correspondances relatifs à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

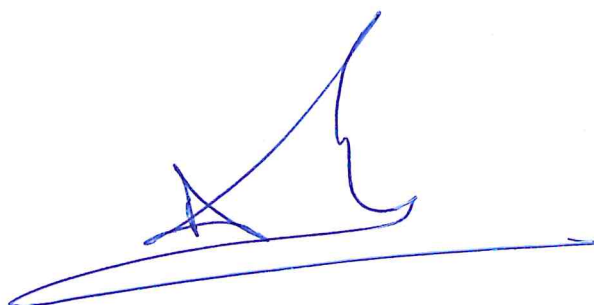
Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et les courriers à l'attention personnelle des présidents des collectivités territoriales.

Article 2 :

Le secrétaire de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le,

11 FEV. 2021



François BOHN



**ARRETE n° /2021
PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE
DU LYCEE LE CORBUSIER D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée Le Corbusier à Illkirch Graffenstaden daté du 17 avril 2018 (séance n°5_2017-2018 / délibération n° 118) ;
- VU** la délibération n° 18CP-1082 du 29 juin 2018 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des biens immobiliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth Laporte

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, l'emprise foncière de l'immeuble base vie du lycée Le Corbusier à Illkirch-Graffenstaden situé sur une emprise foncière de 3570m² sur les parcelles cadastrées section 32 n°795 et 33 n°779 à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Le Corbusier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2021

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des affaires financières, appui
et conseil aux établissements et services**

Corinne Schmitt

Convention entre

La préfète de la région Grand Est

et

Directeur interdépartemental des routes - Est

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Grand-Est, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le Directeur interdépartemental des routes - Est, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de région de Grand-Est est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique – Éclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre. Le délégant crée à cet effet un centre de coût sur Chorus.

1.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR67 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La préfète de région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Directeur interdépartemental des
routes¹- Est

Erwan LE BRIS

10 FEV. 2021



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/33

fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R313-45 à R313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, son article L111-2-1 relatif au plan régional de l'agriculture durable, son article L315-1 relatif aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-326 du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de la région Grand Est.

ARTICLE 2 : Rôle

Conformément au code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Cette commission est chargée notamment :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 3 : Composition

En application de l'article R313-46 du code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le préfet de région, ou son représentant qui fixe l'ordre du jour.

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Grand Est comprend des :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (16 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (4 sièges)

- la préfète de région ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son suppléant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de la région Grand Est ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (SAFER) ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (5 sièges) :

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Grand Est ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Grand Est ou son représentant.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'Univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre-elles (6 sièges) :

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des

- Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

6° Au titre des syndicats les plus représentatifs des salariés des secteurs agricole et agroalimentaire (2 sièges) :

- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens de l'agriculture (CFTC Agri) ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son suppléant.

7° Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés (1 siège) :

- le président du conseil des chevaux du Grand Est ou son représentant.

8° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- un représentant de UFC - Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

9° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- un représentant de France Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

ARTICLE 4 : Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre :

- un représentant de la délégation régionale Grand Est de l'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT) ou son suppléant ;
- un représentant du comité régional Grand Est du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son suppléant.

ARTICLE 5 : Formation spécialisée « agro-écologie »

La formation spécialisée agro-écologie a pour objet :

- d'assurer la gouvernance régionale du projet agro-écologique ainsi que des différents plans associés dont le plan ECOPHYTO II+ ;
- de formuler un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et de suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats menés par la chambre régionale d'agriculture ;
- d'assister la préfète de région pour l'élaboration du plan régional d'agriculture durable (PRAD) et pour effectuer le suivi de sa mise en œuvre ;
- d'assurer le suivi des dispositifs de recherche, de développement et d'innovation en agriculture en particulier à travers la feuille de route « recherche, développement, et innovation » (RDI) animée par la chambre régionale d'agriculture.

Elle comprend les membres suivants :

1° Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle (17 sièges) :

a) Au titre des services de l'État (5 sièges)

- la préfète de région ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ou son représentant

b) Au titre des établissements et organismes sous tutelle (12 sièges)

- le directeur régional de l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le délégué territorial Nord-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Grand Est ou son suppléant ;
- la présidente du centre régional de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole du Grand Est ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy ou son représentant ;
- le délégué régional Grand Est du réseau des instituts techniques agricoles (ACTA) ou son représentant

2° Au titre des collectivités territoriales (1 siège) :

- le président du Conseil régional du Grand Est ou son représentant.

3° Au titre des chambres consulaires (3 sièges) :

- trois représentants de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est ou leurs suppléants.

4° Au titre des filières agricoles et agro-industrielles (10 sièges) :

- le président de Coop de France Grand Est ou son représentant ;
- la déléguée régionale du comité régional Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président d'univers fruits et légumes du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre interprofessionnel laitier (CIL) du Grand-Est ou son représentant ;
- le président du comité régional Interbev Grand Est ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA) du Grand Est ou son représentant ;

- le président de l'association Bio en Grand Est ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FRCUMA) du Grand Est ou son représentant ;
- un représentant du comité interprofessionnel du vin de Champagne ou son suppléant ;
- un représentant du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ou son suppléant.

5° Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés en région Grand Est, sur proposition de chacune d'entre elles (6 sièges) :

- quatre représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes Agriculteurs Grand Est ou leurs suppléants ;
- un représentant de la Coordination rurale Grand Est ou son suppléant ;
- un représentant de la Confédération paysanne Grand Est ou son suppléant.

6° Au titre des organisations de consommateurs (1 siège) :

- un représentant de UFC-Que Choisir pour la région Grand Est ou son suppléant.

7° Au titre des associations de protection de la nature (2 sièges) :

- un représentant de France nature environnement ou son suppléant ;
- un représentant des conservatoires des espaces naturels de la région Grand Est ou son suppléant.

ARTICLE 6 : Règles de fonctionnement de la commission et de ses formations élargies ou spécialisées

1° Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

2° Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

3° La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe le jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

4° La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

5° Les délibérations peuvent être organisées par voie électronique selon les modalités fixées par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

6° Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

7° Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

8° Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

9° La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

10° Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

11° Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.

12° Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

ARTICLE 7 : Abrogation

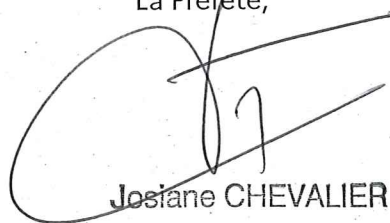
L'arrêté préfectoral n° 2016-1672 du 21 novembre 2016 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 10 FEV. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2021-02 du 10 février 2021
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué
responsable de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/18 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

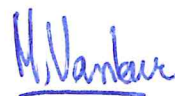
Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/18 du 26 janvier 2021.

Subdélégués	Nature des actes
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes
Jérôme GIURICI	Tous actes
Mireille MAESTRI	Tous actes
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes
Patrick CHENOT	Tous actes
Erika PEIXOTO	Tous actes
Michaël BERTIN	Tous actes
Stéphanie BAUDRY	Tous actes
Emmanuelle GABUTHY	Tous actes
François TORCASO	Tous actes

Article 2 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER